

**L'impact des accords de partenariat économique ACP – UE sur les pays de la
CEDEAO : une analyse empirique des effets commerciaux et budgétaires**

Rapport final

Mathias Busse, Axel Borrmann et Harald Großmann

HWWA – Hamburg Institute of International Economics
Département de l'Economie Internationale
Neuer Jungfernstieg 21
20347 Hambourg
Allemagne

E-Mail : busse@hwwa.de

Préparé à l'intention de la Friedrich–Ebert Stiftung

Hambourg, juillet 2004.

**Traduit de l'anglais sous la coordination de
DIOM Richard
E-mail : diomngongr@yahoo.com**

AVANT – PROPOS

La libéralisation commerciale est devenue une nécessité mondiale à laquelle la quasi-totalité des pays devraient se soumettre. Il est presque certain que le libre-échange peut contribuer et a contribué à la croissance économique, à la prospérité et au développement durable, à condition qu'il soit bien conçu et appliqué.

L'accord ACP-UE de Cotonou prévoit que les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE) concluront des accords de partenariat économique (APE) d'ici à la fin de 2007. Les APE sont conçus pour transformer les relations commerciales actuelles entre les ACP et l'Union européenne en régimes commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC. Les négociations des APE se focaliseront sur l'intégration régionale entre les pays ACP, les capacités institutionnelles, la libéralisation progressive et souple du commerce des biens et services, et sur des règles simples et transparentes pour les affaires et les investissements.

Les préoccupations à propos des futures relations commerciales sont exprimées en particulier par les gouvernements et la société civile africains. A l'heure actuelle, ils éprouvent des difficultés à évaluer les coûts et les avantages des APE pour leurs économies nationales et/ou pour les plans d'intégration régionale émergents. Ils ont peur de perdre plus qu'ils ne gagnent, car la réussite de la libéralisation commerciale passe par des ajustements importants des structures économiques existantes. Au regard des expériences vécues avec les programmes d'ajustement structurel, il est nécessaire de mener un débat constructif sur les effets positifs désirés de la libéralisation commerciale, d'une part, et sur les coûts de l'ajustement, d'autre part.

Dans ce contexte, la Friedrich –Ebert –Stiftung a pris l'initiative d'enrichir le débat avec des arguments empiriques. Nous avons demandé au « Hamburg Institute of International Economics » (HWWA) de procéder à l'évaluation de l'impact que pourrait avoir l'APE sur les relations entre la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne. Depuis près de quinze mois, le HWWA a collecté et analysé les données économiques, commerciales et financières relatives à ce débat. Cet institut a rassemblé ses résultats sur les probables effets commerciaux et budgétaires du futur accord de partenariat économique entre les pays membres de la CEDEAO et l'Union européenne (UE), et les présente dans l'étude suivante, qui s'adresse à tous nos partenaires des pouvoirs publics et de la société civile de l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'à ceux de l'Europe. Nous avons la conviction que cette étude facilitera la tâche des négociateurs de l'APE.

Nos remerciements s'adressent à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de la présente étude. Notre gratitude s'adresse particulièrement à M. Busse, M. Borrmann et M. Großmann de l'équipe de recherche du HWWA. Sans leurs efforts et leur diligence, cette étude n'aurait pas été réalisée.

Bonn, juillet 2004

Dr Werner Puschra
Chef, Département Afrique
Friedrich–Ebert–Stiftung

SOMMAIRE

	Page
Abréviations	4
1 Introduction	5
2 Flux commerciaux, donnés et structure des modèles	10
2.1 Indicateurs économiques clés et flux commerciaux	10
2.2 Données et structure des modèles	19
3 Evaluation de l'impact sur les pays membres de la CEDEAO et la Mauritanie	28
3.1 Résultats empiriques	28
3.2 Discussion des résultats	41
4 Options politiques et conditions préalables à la conclusion des APE	49
4.1 La comparaison entre les APE et d'autres options politiques	49
4.2 Conditions préalables à l'option pour les APE	54
 Bibliographie	 60
Annexes.....	63

ABREVIATIONS

ACP	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
APE	Accord de partenariat économique
CAPE	Cellule d'Analyse de Politiques Economiques
CARIFORUM	Forum des caraïbes des pays ACP
CC	Création commerciale
CCI	Centre du commerce international
CE	Communauté européenne
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le Développement
COMESA	Marché commun des pays de l'Afrique orientale et australe
CTCI	Classification type pour le commerce international
CTII	Classification type pour l'industrie internationale
DC	Diversion commerciale
EBA	Initiative en faveur de tout, à l'exception des armes
FED	Fonds européen de développement
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDH	Indice du développement humain
NPF	Régime de la nation la plus favorisée
OMC	Organisation mondiale du commerce.
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PNB	Produit national brut
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SGP	Système généralisé de préférences
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des
TI	Taxe à l'importation
TRAINS	Système d'analyse et d'information sur le commerce
UD	Union douanière
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest-africaine
ZLE	Zone de libre-échange

1. Introduction

L'un des principaux objectifs de la Convention de Lomé IV et de celles l'ayant précédée était d'améliorer les performances commerciales du groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), le but ultime étant la promotion de leur croissance économique et de leur développement. A cet effet, la Communauté européenne (CE) a offert des préférences commerciales non réciproques aux produits originaires des pays ACP. L'Accord de Cotonou, conclu en juin 2000, prévoit le passage du système de préférences commerciales non réciproques aux accords de partenariat économique (APE) d'ici à la fin de 2007. Il est demandé aux pays ACP qui signent des APE de mettre sur pied des zones de libre-échange (ZLE) avec l'Union européenne (UE). En d'autres termes, ces pays seront obligés d'ouvrir leurs marchés domestiques à la quasi-totalité des produits de l'UE au cours d'une période de douze ans, qui ira de 2008 à 2020. En dehors d'une suppression progressive et contrôlée des obstacles aux échanges vis-à-vis des importations provenant de l'UE, les principaux objectifs du processus des APE sont, entre autres, l'amélioration de l'accès au marché de l'UE en faveur des pays ACP, les négociations sur le commerce des services, le renforcement du processus d'intégration régionale entre les pays ACP, et l'amélioration de la coopération dans les domaines liés au commerce tels que la compétitivité et les investissements.

Les raisons qui ont poussé l'UE à rechercher de nouveaux arrangements commerciaux étaient la nécessité de garantir la compatibilité des futures relations commerciales ACP-UE avec les règles de l'OMC. Les préférences commerciales accordées dans le cadre des conventions de Lomé nécessitaient une exemption des règles de l'OMC, parce qu'elles ne s'appliquaient pas à tous les pays en développement et ne se limitaient pas aux seuls pays les moins avancés (PMA). Lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha, l'UE a bénéficié de la dernière dérogation, dans le cadre de la Convention de Lomé, lui permettant de maintenir le traitement tarifaire préférentiel en faveur des produits originaires des pays ACP. Par conséquent, tous les produits industriels et une importante partie de produits agricoles provenant des pays membres de la CEDEAO et d'autres pays ACP continueront d'être admis en franchise de douane dans les marchés de l'UE jusqu'à la fin de 2007¹.

¹ L'annexe A donne des détails sur les raisons qui ont motivé la conclusion des APE, et sur la compatibilité des différents systèmes de préférences commerciales avec les règles de l'OMC.

Les négociations sur les APE, qui ont commencé en septembre 2002, devraient s'achever d'ici au 31 décembre 2007, au plus tard. L'Accord de Cotonou offre la possibilité aux pays ACP de décider de la configuration géographique des futurs APE. Cependant, l'UE n'est pas disposée à négocier des ZLE bilatérales avec un si grand nombre de pays ; elle préfère plutôt conclure des APE avec les différents regroupements régionaux des pays ACP. A ce jour, l'UE a déjà commencé des négociations avec tous les regroupements ou le fera bientôt (Tableau 1). L'un de ces regroupements régionaux sera la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui constitue le principal point de notre étude. Créée en 1975, la CEDEAO est un regroupement régional de quinze pays d'Afrique de l'Ouest, qui a réduit les obstacles aux échanges entre les pays membres, et vise à créer une union douanière d'ici à 2005 ayant un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune.²

Tableau 1 : Regroupement régional dans les négociations sur les APE et chronogramme des négociations

Regroupement régional	Chronogramme des négociations
CEDEAO ¹ et Mauritanie (Afrique de l'Ouest)	Les négociations ont commencé en octobre 2003
CEMAC ² et Sao Tome et Principe (Afrique centrale)	Les négociations ont commencé en octobre 2003
16 pays ³ de la COMESA (Afrique de l'Est et australe)	Les négociations ont commencé en février 2004
15 pays ⁴ du CARIFORUM (Caraïbes)	Les négociations ont commencé en avril 2004
7 pays ⁵ de la SADC (Afrique australe)	Le début des négociations est prévu pour juillet 2004
14 pays ⁶ du Pacifique des ACP	Le début des négociations est prévu pour septembre 2004

Source : Union européenne (2004a) Notes :

- ¹ Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, et Togo.
- ² Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République du Congo, Gabon, Guinée-équatoriale.
- ³ Burundi, Comores, Djibouti, République démocratique du Congo, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Ouganda, Zambie, et Zimbabwe.
- ⁴ Antigua et Barbuda, les Bahamas, Barbade, Belize, Commonwealth de Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, St Kitts et Nevis, Sainte Lucie, St Vincent et les Grenadines, Surinam, et Trinidad et Tobago.
- ⁵ Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland, et Tanzanie
- ⁶ Les Iles Cook, Fiji, Kiribati, les Iles Marshall, les Etats fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papoua Nouvelle Guinée, les Iles Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, et Vanuatu.

² Au sein de la CEDEAO, un (sous-)groupe de huit pays sont parvenus à une forte intégration en formant l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), c'est-à-dire qu'ils se sont mis d'accord sur les principes des relations économiques plus étroites, y compris une monnaie commune.

Un APE constituera un défi majeur que devront relever les gouvernements des Etats membres de la CEDEAO. Même si les pays membres de la CEDEAO pourraient bénéficier de l'amélioration ou d'une plus grande garantie de l'accès aux marchés de l'UE, il existe moins de certitude quant à la possibilité pour ces pays d'être en mesure d'ouvrir leurs marchés domestiques. Ici, l'on redoute que la suppression des droits de douane sur l'essentiel de tous les produits provenant de l'UE n'entraîne une baisse considérable des recettes publiques et une augmentation du chômage, provoquant ainsi la recrudescence de l'insécurité économique, et l'instabilité politique. Par conséquent, chaque gouvernement des différents Etats membres de la CEDEAO et le regroupement dans son ensemble doivent évaluer l'impact que pourrait avoir l'ouverture de leurs marchés domestiques, et étudier à fond toutes les options politiques.

L'Accord de Cotonou reconnaît clairement que certains pays membres de la CEDEAO et les autres pays ACP pourraient ne pas être en mesure de conclure des APE. L'UE examinera ensuite toutes les possibilités qui s'offrent en vue de doter ces pays d'un nouveau cadre qui soit à la fois équivalent à leur situation et compatible avec les règles de l'OMC. Dans les conditions actuelles, les pays membres de la CEDEAO qui décident de ne pas conclure un APE n'auront d'autre alternative que d'exporter soit dans le cadre du système généralisé de préférences de l'UE (SGP) soit dans le cadre de l'Initiative tout sauf des armes (EBA).

De nombreuses études portant sur l'impact que pourraient avoir les APE ont été faites. Cependant, la plupart de ces travaux portent sur les diverses options politiques des pays ACP ou sur les relations économiques UE – ACP en général, plutôt que sur l'évaluation de l'impact que pourraient avoir les APE sur les flux commerciaux ou sur les recettes publiques³. Pour l'Afrique de l'Ouest, jusqu'ici, la seule évaluation quantitative des effets commerciaux et budgétaires a été publiée par la Cellule d'Analyse de Politiques économiques (CAPE) en 2002, un institut de recherche basé au Bénin⁴. Bien que l'étude, faite à la demande de la Commission de l'UEMOA, se soit limitée au groupe des huit pays de l'UEMOA⁵, elle constitue un important point

³ Voir Hinkle et Schiff (2004a) et Schiff et Winters (2002) pour un aperçu des options politiques et plusieurs études sur les APE. Pour le compte de la Commission européenne, PricewaterhouseCoopers (2004) a mené plusieurs études sur les APE, y compris celle sur la région de l'Afrique de l'Ouest, mais n'a pas effectué une importante analyse empirique des effets escomptés.

⁴ CAPE. Cellule d'Analyse de Politique économique.

⁵ L'UEMOA comprend le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, et le Togo.

important point de départ pour notre propre analyse empirique, et nous comparerons nos résultats à ceux de l'étude de la CAPE⁶.

Par conséquent, la présente étude analysera l'impact de l'APE sur les pays membres de la CEDEAO et sur la Mauritanie⁷, en utilisant un ensemble de données complet provenant de diverses sources. Il importe de relever que l'analyse met l'accent sur l'impact de l'EPA sur les pays de l'Afrique de l'Ouest plutôt que sur l'Union européenne, étant donné que les répercussions sur l'UE sont susceptibles d'être fort insignifiantes. L'étude met particulièrement l'accent sur les effets commerciaux et budgétaires qui pourraient se produire si les pays de l'Afrique de l'Ouest ouvrent leurs marchés domestiques aux importations provenant de l'UE.

Pour deux raisons, nous nous sommes gardés d'évaluer les effets si les pays membres de la CEDEAO ne signent pas un APE avec l'UE, ce qui implique qu'ils passeront plutôt des préférences des ACP à celles du SGP (ou de l'EBA). D'abord, le changement résultant du passage des préférences tarifaires de l'ACP à celles du SGP nuira uniquement aux pays n'appartenant pas aux PMA : Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria. Tous les autres pays de l'Afrique de l'Ouest bénéficieront des préférences davantage généreuses de l'initiative EBA. En outre, plutôt que d'avoir un impact sur la majorité de leurs exportations, seuls des produits bien précis seront affectés dans ces trois pays, même si au niveau très détaillé des produits, l'impact pourrait être plus important. Ensuite, par rapport au système de préférences des ACP, les règles d'origine davantage restrictives du système du SGP et de l'initiative EBA de l'UE pourraient causer un grand tort aux exportateurs ouest-africains, tant parmi les PMA et que les non PMA. L'évaluation des changements intervenus dans les règles d'origine est, toutefois, quelque peu arbitraire, étant donné qu'elle passe par les hypothèses sur la manière dont les importateurs et les exportateurs réagiront face aux différences observées dans les règles d'origine⁸.

⁶ D'autres études, telles que Bussolo (1999) et McKay et al. (2000) ont porté sur l'Afrique australe et de l'Est, respectivement. Les deux ont analysé l'impact sur le commerce et la prospérité, et ont étudié les options politiques pour les régions.

⁷ Même si la Mauritanie a quitté la CEDEAO en 1999, elle sera incluse dans l'analyse suivante, étant donné qu'elle prendra part aux négociations commerciales et à l'APE du regroupement régional (ouest-africain) avec l'UE.

⁸ Voir Brenton (2003) et Brenton et Manchin (2003) pour une analyse (verbale) de l'impact des règles d'origine de l'UE dans le cadre du système de préférences SGP et de l'initiative EBA.

La présente étude est le fruit d'une coopération entre la Friedrich Ebert Stiftung et le HWWA en vue d'analyser les conséquences que pourraient avoir les APE sur les pays de l'Afrique de l'Ouest, et en vue d'étudier les diverses options politiques disponibles. Les résultats préliminaires ont été présentés et débattus lors de divers ateliers conjoints à Bonn, à Bruxelles et à Hambourg en 2003 et 2004. Les participants à ces ateliers, qui représentaient les différents ministères en charge du commerce dans les pays de la CEDEAO, la Commission de l'UE, la Commission de l'UEMOA et le Secrétariat de la CEDEAO ont fait des observations et suggestions très utiles.⁹ Par rapport à l'étude préliminaire, nous avons étendu l'analyse à tous les pays membres de la CEDEAO (et à la Mauritanie), à l'exception du Liberia et de la Sierra Leone, puisque nous ne disposons pas suffisamment de données sur ces deux pays. Malheureusement, nous n'avons pas pu incorporer la production domestique, les données n'étant pas disponibles à un niveau comparable pour tous les pays d'Afrique de l'Ouest, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas comparables par les organisations internationales telles l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI). De même, le secteur informel, parfois significatif, a dû être exclu, des données fiables ou des informations n'existant sur la manière d'évaluer son importance au niveau des produits requis.

En nous inspirant des diverses suggestions et observations, nous avons étendu l'étude à un niveau davantage détaillé, notamment à celui à quatre chiffres du Système Harmonisé, qui garantit une approche très détaillée et nous permet d'identifier les produits les plus affectés. En outre, en tenant compte des résultats de l'étude, nous avons ajouté diverses options politiques et recommandations à l'intention des décideurs des pays membres de la CEDEAO. Naturellement, l'étude ne peut couvrir tous les aspects et les questions en jeu en ce qui concerne l'impact des APE sur les pays membres de la CEDEAO. A titre d'illustration, toute dynamique d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest ou l'impact sur la pauvreté ou sur les questions de genre n'ont pas été couverts, l'accent étant mis sur l'impact direct sur les flux commerciaux et les recettes budgétaires.

⁹ En outre, les auteurs aimeraient remercier Karl Wolfgang Menck, qui a contribué à des parties des sections 1 et 4, et Franziska Jerosch et Eva Soebbeke pour leur excellente assistance dans la recherche. Des suggestions et des observations très utiles nous ont été faites par Thomas Baunsgaard, Lawrence Hinkle, Jeffrey Lewis, Marcelo Olarreaga, Maurice Schiff et différents participants au séminaire lors d'un séminaire sur les échanges commerciaux organisés par la Banque mondiale à Washington, DC. Des remerciements spéciaux à la Commission de l'UEMOA et de la CEDEAO pour les données mises à notre disposition. Les démentis d'usage s'appliquent.

Néanmoins, en ce qui concerne ces effets, nous pensons que l'étude donne aux décideurs des informations importantes sur l'impact que pourraient avoir les APE sur les pays membres de la CEDEAO.

Compte tenu de ce qui précède, l'étude donne des informations sur les questions relatives au débat ainsi que sur la définition des objectifs, de la méthode et des résultats de notre évaluation empirique des effets. Pour commencer, quelques-uns des indicateurs économiques et commerciaux clés des pays de l'Afrique de l'Ouest sont soulignés dans la section 2.1, la méthodologie et les données utilisées étant expliquées dans la section 2.2. A cause des limites des données, un modèle d'équilibre partiel a été utilisé pour l'analyse. Les résultats empiriques sont présentés dans la section 3.1, tandis que la section 3.2 analyse, de manière détaillée, les résultats et examine l'impact général des APE sur les pays ACP. En tenant compte de ces résultats, la section 4.1 compare un APE à d'autres options politiques que la CEDEAO pourrait envisager et, enfin, la section 4.2 présente les conditions préalables nécessaires à l'option pour un APE.

2. Flux commerciaux, données et structure des modèles

2.1 Indicateurs économiques clés et flux commerciaux

Nous commençons l'analyse empirique par une vue d'ensemble de quelques-uns des indicateurs économiques et sociaux des pays ACP de l'Afrique de l'Ouest. Comme le montre le tableau 2, les pays membres de la CEDEAO sont relativement pauvres pour ce qui est des niveaux de revenus, mesurés par le produit national brut (PNB) par habitant. A l'exception du Cap Vert, tous les pays d'Afrique de l'Ouest ont un PNB par habitant inférieur à 1000 dollars américains. Parmi les 15 pays les plus pauvres de la planète, dont la mesure s'effectue au moyen du PNB, cinq sont de la région ouest-africaine (Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger et Sierra Leone)¹⁰. En outre, l'indice du développement humain (IDH)¹¹ de l'Afrique de l'Ouest est

¹⁰ Le classement des pays ne change pas beaucoup, si le PNB par habitant en PPP US est utilisé à la place de la valeur actuelle du dollar américain.

¹¹ L'IDH est une évaluation sommaire du développement humain, mesurant les réalisations moyennes dans un pays dans trois dimensions fondamentales du développement humain : (1) une longue et saine vie, mesurée par l'espérance de vie à la naissance ; (2) les connaissances, mesurées par le taux d'alphabétisation des adultes (avec une valeur de deux-tiers) et le taux de scolarisation combiné dans le primaire, le secondaire et le supérieur (avec une valeur d'un tiers) ; et un niveau de vie décent, mesuré par le PIB par habitant (PPP en dollars américains). Voir PNUD (2002) pour les détails.

également parmi les plus bas de la planète. Si les faibles taux d'espérance de vie, les taux élevés de pauvreté, de mortalité infantile et d'analphabétisme sont également pris en compte, le tableau des niveaux relativement faibles du développement de la région devient même davantage clair.

Tableau 2 : Pauvreté et indicateurs sociaux des pays membres de la CEDEAO et de la Mauritanie.

Pays	Valeur de l'IDH (2001)	Population en mi-2002 (millions)	PNB par habitant (dollars américains)	Pauvreté ¹ (%) 1993-00	Espérance de vie à la naissance (ans) 2001	Mortalité infantile (pour 1000) 2001	Taux d'analphabétisme ² (%) 2002
Bénin	0,411	6,6	380	-	50,9	94	60
Burkina Faso	0,330	11,8	250	61	45,8	104	74
Cap Vert	0,727	0,5	1.250	-	69,7	29	24
Côte d'Ivoire	0,396	16,5	610	12	41,7	102	49
Gambie	0,463	1,4	270	59	53,7	91	61
Ghana	0,567	20,3	270	45	57,7	57	26
Guinée	0,425	7,7	410	-	48,5	109	-
Guinée-Bissau	0,373	1,4	150	-	45,0	130	59
Liberia	-	3,3	140	-	47,0	157	44
Mali	0,337	11,4	240	73	48,4	141	73
Mauritanie	0,454	2,8	280	29	51,9	120	59
Niger	0,292	11,4	170	61	45,6	156	83
Nigeria	0,463	132,8	300	70	51,8	110	33
Sénégal	0,430	9,8	460	26	52,3	79	61
Sierra Leone	0,275	5,2	140	57	34,5	182	-
Togo	0,501	4,8	270	-	50,3	79	40
Moyenne ³	0,430		314	49	49,7	109	53

Sources : Banque mondiale (2004ab), PNUD (2003) et calculs du HWWA. Notes :

¹le pourcentage de la population vivant avec moins d'un (1) dollar américain par jour. ²Pourcentage de la tranche de la population âgée de 15 ans et plus qui est analphabète. ³Moyennes non pondérées, à l'exception du PNB par habitant, qui est pondéré par la population.

Le tableau 3 présente les indicateurs clés des recettes publiques des pays d'Afrique de l'Ouest et donne une idée de l'importance des recettes douanières pour chaque pays. Les deux premières colonnes indiquent les besoins de financements nets du gouvernement. La plupart des pays d'Afrique de l'Ouest présentent des déficits budgétaires significatifs de près de 12 pour cent du PNB. Si les subventions de

capitaux¹² sont exclues, la capacité des gouvernements d'Afrique de l'Ouest à financer leurs activités à partir de leurs propres revenus devient plus visible. Actuellement, les déficits budgétaires sont beaucoup plus importants, ce qui indique la dépendance des pays d'Afrique de l'Ouest par rapport aux subventions de l'étranger.

Les troisième et quatrième colonnes du tableau 3 donnent une première impression de l'importance des recettes douanières en ce qui concerne le PNB global et l'ensemble des recettes publiques des pays d'Afrique de l'Ouest. En général, les recettes douanières comprennent les taxes à l'importation et les taxes à l'exportation ainsi que d'autres taxes statistiques, les taxes et autres liées au commerce. En ce qui concerne les APE, seules les taxes à l'importation sur les importations provenant de l'UE seront supprimées. L'analyse suivante se focalisera, par conséquent, sur les taxes à l'importation collectées. Les taxes à l'importation, en tant que partie du PNB, vont de 1,1 pour cent, en Guinée et au Niger, à 5,4 pour cent en Gambie. En tant que pourcentage de l'ensemble des recettes publiques, les taxes à l'importation varient de 4,7 pour cent au Nigeria à 33,7 pour cent en Gambie. En tenant compte de ces deux indicateurs, la Gambie et le Cap Vert dépendent fortement des taxes à l'importation en matière de financement de leurs dépenses publiques. A part ces deux pays, les pourcentages au Bénin, au Ghana, au Sénégal et au Togo sont également relativement élevés, ce qui indique l'importance potentielle de l'impact de l'APE sur les recettes publiques si les taxes à l'importation baissent considérablement.

¹² Les subventions sont des transferts non obligatoires reçus par des entités gouvernementales de la part d'autres entités gouvernementales ou des organisations internationales (PMI, 2001)

Tableau 3 : Indicateurs clés des recettes publiques des pays membres de la CEDEAO et de la Mauritanie, 2001.

Pays	Déficits publics (-)/Excédents publics (+) (à l'exclusion des subventions) % du PNB		Taxes à l'importation	
			% du PNB	% des recettes publiques ¹
Bénin	-1,5	-4,2	2,5	18,1
Burkina Faso	-4,0	-11,3	1,5	12,0
Cap Vert	-5,2	-11,0	5,1	24,8
Côte d'Ivoire	0,9	0,3	1,4	8,2
Gambie	-6,3	-9,8	5,4	33,7
Ghana	-10,1	-14,6	2,7 ³	15,5 ³
Guinée	-4,4	-7,8	1,1	9,4
Guinée-Bissau	-11,7	-26,2	1,7	8,5
Liberia	-	-	-	-
Mali	-5,1	-9,5	1,8	10,7
Mauritanie	-1,8	-5,7	2,4	12,8
Niger	-2,4	-7,1	1,1	12,3
Nigeria	-1,5	-1,5	2,3 ³	4,7 ³
Sénégal	-2,0	-3,9	3,2	17,8
Sierra Leone	-11,4	-18,6	-	-
Togo	-2,1	-2,6	2,4	17,1
Moyenne ²	-4,6	-8,9	2,5	14,7

Sources : Banque mondiale (2004b), CNUCED (2004) et calculs du HWWA. Notes : ¹à l'exclusion des subventions. ² Moyennes non pondérées. ³2000.

L'importance des taxes à l'importation devient davantage claire si la portée relative des importations et des niveaux de protection des pays d'Afrique de l'Ouest vis-à-vis des importations provenant de l'UE sont pris en compte (tableau 4). En moyenne, la moitié de l'ensemble des produits importés en Afrique de l'Ouest proviennent de l'Union européenne. Cependant, ce chiffre peut être beaucoup plus élevé pour des pays pris isolément, tels le Cap Vert (74,3 pour cent) et la Gambie (61,8 pour cent). Dans ces deux pays, les importations provenant de l'UE représentent respectivement 31,2 et 36,4 pour cent du PNB, ce qui y indique une forte dépendance par rapport aux importations provenant de l'UE. D'autre part, le Niger importe moins de l'UE (28,9 pour cent) par rapport à ses voisins.

Les deux dernières colonnes du tableau 4 donnent une idée des niveaux de protection des pays d'Afrique de l'Ouest vis-à-vis de l'ensemble des importations et des importations provenant de l'UE en ce qui concerne les barrières tarifaires. Si le taux moyen des taxes à l'importation pour tous les pays d'Afrique de l'Ouest est de

12,0 pour cent, l'ensemble des importations et les importations provenant de l'UE au Nigeria se situent à 20 et 19,5 pour cent respectivement. Pour la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest, le taux pondéré de la taxe à l'importation pour les importations provenant de l'UE oscille entre 10 et 15 pour cent, ce qui indique des niveaux modérés de protection (tarifaire).

Tableau 4 : Indicateurs clés des échanges commerciaux et des taxes des pays membres de la CEDEAO et de la Mauritanie, 2001

Pays	Importations provenant de l'UE		Taux des tarifs douanier de l'ensemble des importations % ²	Taux des tarifs douaniers des importations provenant de l'UE % ²
	% du PNB	% de l'ensemble des importations		
Bénin	11,3	44,4	12,6	12,6
Burkina Faso	9,9	44,6	11,0	10,5
Cap Vert	31,2	74,3	15,4	15,8
Côte d'Ivoire	11,1	57,4	10,7	10,0
Gambie	36,4	61,8	11,8	11,8
Ghana	25,1	43,1	16,2	18,8
Guinée	9,8	49,0	6,0	6,3
Guinée-Bissau	18,2	59,7	14,2	15,3
Liberia	-	-	-	-
Mali	13,8	36,3	10,6	9,6
Mauritanie	17,7	47,5	8,7	8,5
Niger	4,8	28,9	12,9	12,0
Nigeria	6,8	47,9	20,0	19,5
Sénégal	19,3	51,8	9,4	10,4
Sierra Leone	-	-	-	-
Togo	12,1	43,0	10,9	10,2
Moyenne ²	16,3	49,3	12,0	12,0

Sources : CNUCED (2004). Notes : ¹2000. ²Moyennes pondérées des importations. ³Moyennes non pondérées.

Le tableau 5 montre la structure des importations des pays membres de la CEDEAO et les taux des tarifs douaniers à un niveau légèrement plus détaillé. La majeure partie des importations dans les pays d'Afrique de l'Ouest comprennent les produits manufacturés tels les machines, les appareils électriques, les voitures, les camions, etc. En dehors de la Guinée-Bissau, la part des produits manufacturés dans l'ensemble des importations provenant de l'UE dans les pays d'Afrique de l'Ouest est même supérieure à celle de l'ensemble des importations provenant de tous les pays,

ce qui montre que ces pays importent principalement les produits manufacturés de l'UE. En dehors de la Guinée et du Ghana, les pays d'Afrique de l'Ouest appliquent des taxes plus faibles sur les matières premières par rapport aux produits agricoles ou manufacturés.¹³

¹³ En 2000, le Ghana avait des taxes sur les produits pétroliers très élevées atteignant 89 pour cent.

Tableau 5 : Structure des importations et taux des tarifs douaniers des pays d'Afrique de l'Ouest, 2001

Pays	No, HS,	catégorie de produit	Total importations		Imp, en provenance UE		Tx tarifs douaniers total imp, % ¹	Tx tarifs douaniers , % imp, des EU ¹
			millions US\$	%	millions US\$	%		
Benin								
	01-24	Produits agrocoles	123	20.5	83	31.1	16.2	17.4
	25-27	Matières premières	139	23.1	13	4.9	7.8	7.6
	28-97	Produits manufactures	339	56.4	171	64.0	13.3	10.7
		Total	601	100.0	267	100.0	12.6	12.6
Burkina Faso								
	01-24	Produits agricoles	85	15.4	39	15.7	13.8	14.4
	25-27	Matières premières	122	22.0	19	7.7	9.5	7.9
	28-97	Produits manufactures	346	62.6	189	76.5	11.3	10.2
		Total	554	100.0	247	100.0	11.3	10.6
Cap Vert								
	01-24	Produits agrocoles	84	33.9	62	33.9	16.8	19.1
	25-27	Matières premières	23	9.3	15	8.4	5.0	5.1
	28-97	Produits manufactures	141	56.9	106	57.7	16.3	15.4
		Total	247	100.0	184	100.0	15.4	15.8
Côte d'Ivoire								
	01-24	Produits agrocoles	528	26.1	251	21.7	11.3	11.4
	25-27	Matières premières	90	4.5	46	4.0	7.1	7.6
	28-97	Produits manufactures	1.403	69.4	862	74.4	10.7	9.6
		Total	2.021	100.0	1.159	100.0	10.7	10.0
Ghana²								
	01-24	Produits agricoles	381	13.1	124	9.9	17.0	21.8
	25-27	Matières premières	691	23.8	143	11.4	32.3	79.6
	28-97	Produits manufactures	1.831	63.1	983	78.6	10.0	9.6
		Total	2.903	100.0	1.250	100.0	16.2	18.8
Guinée								
	01-24	Produits agricoles	140	23.4	80	27.2	5.6	6.6
	25-27	Matières premières	135	22.6	34	11.7	7.0	7.0
	28-97	Produits manufactures	324	54.0	179	61.1	5.7	5.6
		Total	599	100.0	294	100.0	6.0	6.1
Guinée-Bissau								
	01-24	Produits agricoles	16	26.7	14	39.7	18.9	18.9
	25-27	Matières premières	2	3.3	0	0.8	11.8	9.5
	28-97	Produits manufactures	42	70.0	21	59.5	12.5	13.0
		Total	60	100.0	35	100.0	14.2	15.3
Mali								
	01-24	Produits agricoles	163	16.1	83	22.6	13.8	12.3
	25-27	Matières premières	275	27.2	5	1.4	10.0	12.0
	28-97	Produits manufactures	573	56.7	279	76.0	9.8	8.8
		Total	1.011	100.0	367	100.0	10.6	9.6
Mauritanie								
	01-24	Produits agricoles	69	18.4	56	31.5	7.1	5.9
	25-27	Matières premières	100	26.8	12	6.7	7.5	4.5
	28-97	Produits manufactures	205	54.8	110	61.9	9.8	10.2
		Total	374	100.0	178	100.0	8.7	8.5
Niger								
	01-24	Produits agricoles	143	44.1	37	39.8	14.8	16.5
	25-27	Matières premières	52	16.0	6	6.5	8.6	7.6
	28-97	Produits manufactures	129	39.8	50	53.8	12.4	9.3
		Total	324	100.0	93	100.0	12.8	12.2
Nigeria²								
	01-24	Produits agricoles	1.179	20.3	558	20.1	26.1	22.4
	25-27	Matières premières	295	5.1	99	3.6	18.3	22.1
	28-97	Produits manufactures	4.331	74.6	2.124	76.4	18.4	18.6
		Total	5.805	100.0	2.781	100.0	20.0	19.5
Sénégal								
	01-24	Produits agricoles	465	26.9	211	23.5	11.6	12.7
	25-27	Matières premières	324	18.7	90	10.0	3.3	6.8
	28-97	Produits manufactures	941	54.4	595	66.4	10.4	10.1
		Total	1.730	100.0	896	100.0	9.4	10.4
Togo								
	01-24	Produits agricoles	81	22.8	26	17.1	12.2	16.5
	25-27	Matières premières	92	25.9	33	21.7	9.9	7.6
	28-97	Produits manufactures	182	51.3	93	61.2	10.8	9.4
		Total	355	100.0	152	100.0	10.9	10.2

Sources : CNUCED (2004) et CCI (2004), Notes : ¹Moyennes pondérées des importations, ² 2000

Inversement, l'UE importe principalement les produits agricoles et les matières premières des pays membres de la CEDEAO (tableau 6). La structure des échanges entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest traduit ainsi l'image générale des relations entre pays développés et en développement. En 2002, l'UE avait une balance commerciale excédentaire globale de quelque 1,7 milliard par rapport à la CEDEAO.

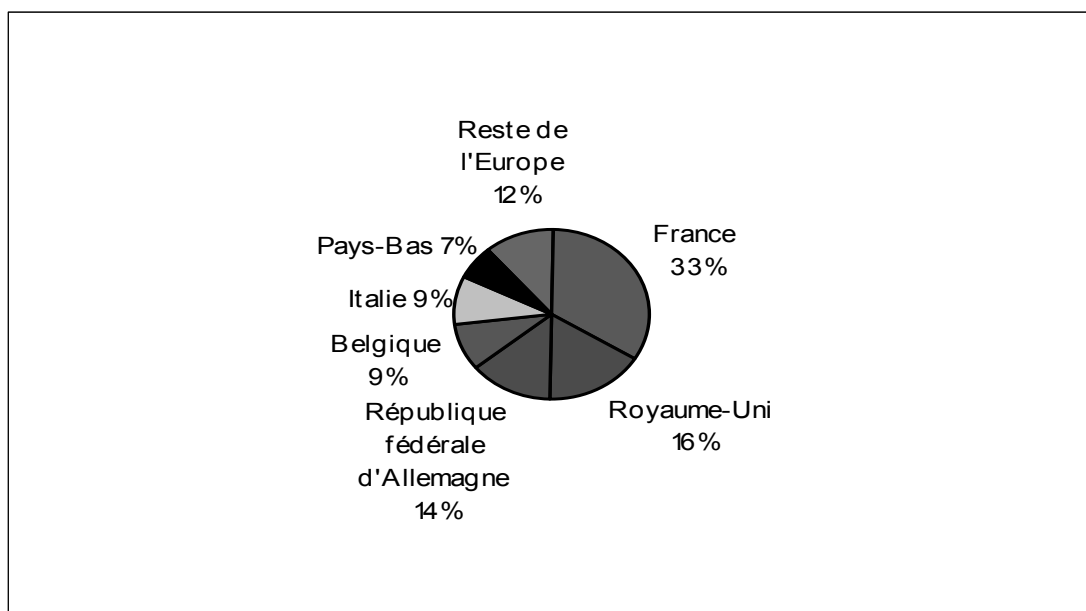
Tableau 6 : Structure des échanges entre l'UE et la CEDEAO, 2002.

Catégorie du produit	Exportations de l'UE vers la CEDEAO /millions de dollars US %		Produits importés dans l'UE provenant de la CEDEAO/millions de dollars US %	
Produits agricoles	1.864	17,0%	2.902	31,3%
Matières premières	806	7,3%	5.231	56,4%
Produits manufacturés	8.301	75,7%	1.147	12,3%
Total	10.971	100,0%	9.280	100,0%

Source : CCI. Note : la Mauritanie est incorporée dans le groupe de la CEDEAO

Comme on pouvait s'y attendre, les importations provenant de la France et du Royaume-Uni, les anciennes puissances coloniales en Afrique de l'Ouest, constituent l'essentiel de l'ensemble des importations provenant de l'UE (Figure 1). D'autres partenaires commerciaux importants sont la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et les pays du Benelux.

Figure 1 : Produits importés dans la CEDEAO en provenance de l'UE par pays, 2001.

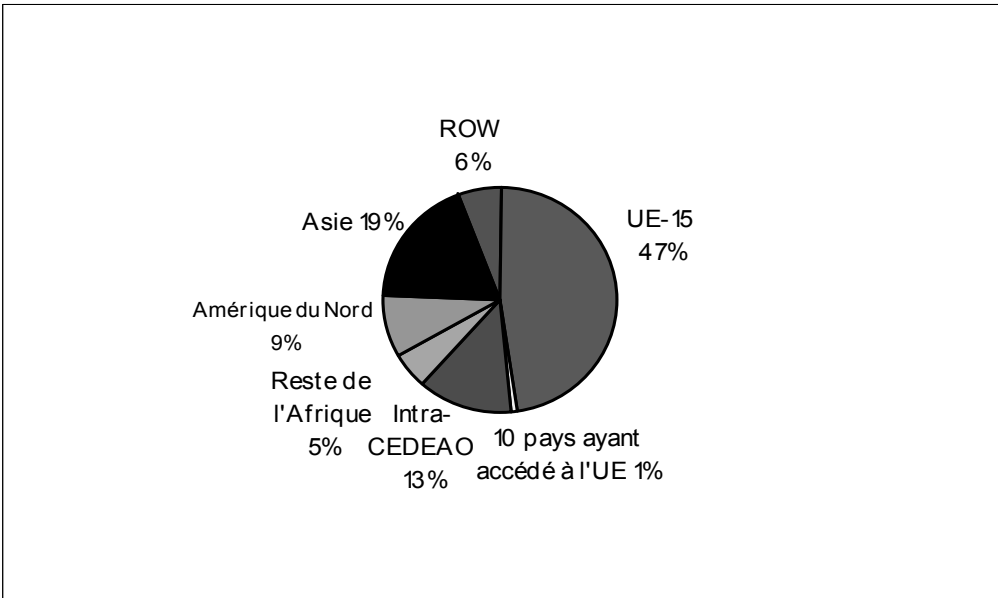


Source : CCI (2004)

Lors de la Conclusion de l'APE, prévue pour décembre 2007, les pays d'Afrique de l'Ouest auront éliminé les barrières tarifaires pour tous les 25 (ou éventuellement davantage) membres de l'UE. Toutefois, l'analyse suivante mettra uniquement l'accent sur les quinze (15) membres de l'Union européenne en 2001, l'année de

référence pour les données relatives aux échanges et aux taxes. Les dix pays qui vont rejoindre l'Union européenne en mai 2004 ne seront pas pris en compte dans notre analyse. Les effets commerciaux et budgétaires sont ainsi susceptibles d'être plus importants, selon les importations et les taxes collectées sur les importations provenant des pays ayant accédé à l'UE. Pour l'année 2001, l'ensemble des produits importés par les pays de la CEDEAO des dix (10) pays ayant accédé à l'UE était relativement bas par rapport à celui des 15 anciens membres de l'UE (figure 2). En effet, leur part dans l'ensemble des importations s'élevaient uniquement à un (1) pour cent en 2001, de loin inférieur aux 47% des 15 de l'UE. D'autres partenaires commerciaux des pays de la CEDEAO étaient l'Asie (19 pour cent), les échanges au sein de la CEDEAO (13 pour cent) et l'Amérique du Nord (9 pour cent).

Figure 2 : Structure des produits importés dans la CEDEAO, 2001



Source : CCI (2004)

2.2 Données et structure des modèles

Dans l'ensemble, les analyses quantitatives de l'impact d'un APE sur les flux commerciaux sont généralement faites dans un cadre d'équilibre partiel ou général. Du fait de leur nature même, les modèles d'équilibre partiel permettent des études fort détaillées sur l'impact des changements de politique commerciale à faire. Par contre, les modèles d'équilibre général tentent de décrire les effets des préférences tarifaires discriminatoires sur l'économie dans son ensemble, et sur les liens intersectoriels, en particulier. Dans la plupart des cas, les modèles d'équilibre général sont ainsi plus adaptés à l'analyse des effets sur l'ensemble des échanges et sur le bien être. Ils nécessitent cependant ce qu'on appelle matrice de comptabilité sociale avec des informations détaillées sur chacune des économies impliquées, telles que les données sur la production sectorielle ou les élasticités de substitution.

Puisque les données requises ne sont pas disponibles pour tous les pays d'Afrique de l'Ouest, nous devons nous fier à un modèle d'équilibre partiel approprié. De façon plus spécifique, le modèle de Verdoorn (1960) sera utilisé pour évaluer l'impact sur les échanges commerciaux et sur les recettes budgétaires. Malgré son âge, c'est un modèle d'équilibre partiel adapté à l'analyse des échanges commerciaux dans les APE proposés.¹⁴ Dans l'esprit de l'« hypothèse d'Armington » (Armington, 1969), ce modèle suppose la différenciation des produits entre les pays fournisseurs. Les produits importés des différents pays sont considérés comme des produits de substitution imparfaits dans l'utilisation. Cette hypothèse semble raisonnable, puisque la majorité des importations de l'Afrique sont constituées de produits manufacturés (tableau 4).

Le modèle de Verdoorn repose sur les hypothèses normales de l'analyse de l'équilibre partiel, telles que l'absence de répercussions sur les taux de change ou sur les revenus résultant du changement des flux commerciaux, des fonctions iso-élastiques de la demande d'importation, et des élasticités d'approvisionnement infinies. La dernière hypothèse, fréquemment appliquée dans les modèles du commerce international, semble appropriée dans le cas de l'Union européenne, puisque l'UE constitue un territoire relativement vaste et que ses exportations vers les pays de la CEDEAO ne représentent que 0,5% de l'ensemble de ses exportations en 2002 (CCI, 2004), ou dans le cas d'autres grands exportateurs tels les Etats-Unis. Cependant, cette hypothèse peut causer quelques soucis aux petits pays exportateurs, tels que d'autres pays africains. En réalité, leurs élasticités

d'approvisionnement sont moins qu'infinies. Pourtant, la part des exportations vers les pays de la CEDEAO dans le domaine de la production domestique n'est habituellement pas très importante. Pour ces raisons, les changements attendus dans la production locale globale sont susceptibles d'être infimes, et l'hypothèse des courbes d'approvisionnement horizontales semble appropriée.

Pour analyser les différents effets commerciaux que l'APE pourrait avoir, considérons la catégorie d'un produit particulier (Q), tel que les chaussures. Le consommateur souhaite maximiser son utilité :

$$(1) \quad U = f [f_1 (Q_1, Q_2), Q_3],$$

où la branche de la fonction d'utilité f_1 est homogène. Q_1 et Q_2 représentent les importations des chaussures provenant des pays bénéficiant d'un régime de faveur et de ceux n'en bénéficiant pas, et Q_3 représente les chaussures produites sur le plan local. L'hypothèse de l'homogénéité de la fonction d'utilité implique le remplacement de l'ensemble des importations ($Q_1 + Q_2$) de manière égale par la production domestique. En utilisant les élasticités de la demande d'importation, nous pouvons ainsi faire usage des données relatives aux importations, sans avoir à nous fier aux données sur la production domestique. Cette hypothèse particulière n'est pas seulement convenable, mais plutôt nécessaire pour la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest. Pour inclure la production domestique dans les calculs, nous devrions obtenir des données fort détaillées, à quatre chiffres de la classification type pour le commerce international (CTCI), rassemblées par l'ONUDI (2004). Hormis le Sénégal, ces données ne sont pas disponibles ou sont obsolètes (tableau 7). Nous avons ainsi exclu la production domestique dans l'analyse suivante des effets des APE sur les pays d'Afrique de l'Ouest.

¹⁴ On peut montrer que le modèle de Verdoorn est une version simplifiée du modèle d'équilibre plus général de Clague (1971, 1972). Voir Busse (1996) et Busse et Koopmann (2002) pour les détails.

Tableau 7 : Données disponibles et dimensions de la base de données.

Pays	Production		Commerce		Droits de douane TRAINS
	3-chiffres	4-chiffres	COMTRADE	TRAINS	
Bénin	96-99*+		98-02	01,02	01-03
Burkina Faso			01,02	01,02	93, 01-03
Cap Vert	97	97	97-01		011
Côte d'Ivoire	94-97*	94-97*	97-00, 02	01	93, 96, 01-03
Gambie			97-00		
Ghana			97-02	00	93, 00
Guinée			97-02		982
Guinée-Bissau			95	01,02	01-03
Liberia			84		
Mali			00,01	01	95, 01-03
Mauritanie			96	01	01
Niger	95-98*-		97, 98, 00, 01	01	01-03
Nigeria	91-96*	91-96*	97-00	00	88-90, 92, 95-02
Sénégal	95-97*, 98-00	95-97*, 98-00	97-02	01,02	01-03
Sierra Leone			02		
Togo			97-02	01,02	01-03

Sources : ONUDI (2004), CNUCED (2004) et CCI (2004) Notes : ¹ Source : Ministère de l'Economie du Cap Vert (2004) ; ² Source : OMC (2004). Selon le pays, les données sur les échanges et les droits de douane sont basées sur les Révisions 0,1 et 2 du Système harmonisé. Les données relatives à la production domestique sont basées sur la Révision 3 de la CTCI, sauf où c'est noté.* Révision 2 de la CTCI. Très peu de catégories de produits sont disponibles.

Les données relatives aux tarifs douaniers et au commerce, d'autre part, sont accessibles. Les tarifs douaniers ont été obtenus auprès du Système d'analyse et d'informations sur le commerce (TRAINS) de la CNUCED (2003), qui est un système d'informations global informatisé au niveau de la codification tarifaire utilisant, entre autres, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Pour le Cap Vert, la Guinée et la Gambie, le TRAINS ne mentionne aucune information sur les droits de douane. Par conséquent, nous avons dû nous fier à d'autres sources, c'est-à-dire que, pour le Cap Vert, nous avons utilisé le système tarifaire national de six à dix chiffres, fourni par le Ministère de l'Economie du Cap Vert (2004), et l'avons joint au niveau à quatre chiffres du système harmonisé, en utilisant les chiffres appropriés relatifs au commerce.¹⁵ Pour la Guinée, nous avons obtenu les tarifs douanier du Système harmonisé auprès de la base de données intégrées de l'OMC (2004), qui est une base de données similaire sur les échanges commerciaux et les droits de douane, mais qui couvre peu de pays et d'années par rapport au TRAINS.

¹⁵ Une vue globale des sources des données pour toutes les variables utilisées dans cette analyse est donnée dans l'annexe B.

Dans le cas de la Gambie, nous n'avons pas pu obtenir des détails sur les droits de douane ; nous avons ainsi utilisé le taux pondéré des taxes à l'importation pour l'ensemble des importations, selon le rapport du FMI (2004). Parmi les pays de la CEDEAO, nous avons dû écarter de l'analyse la Sierra Leone et le Liberia, les données relatives aux droits de douane dans les deux pays n'ayant pas pu être obtenues. D'où la réalisation de l'analyse empirique pour un ensemble de 14 pays d'Afrique de l'Ouest, c'est-à-dire pour treize (13) pays de la CEDEAO auxquels s'ajoute la Mauritanie. L'année de référence est 2001, ou l'année la plus récente pour laquelle il existe des données fiables sur les échanges et les droits de douane.¹⁶ Enfin, les données relatives au commerce ont été extraites de la base de données du COMTRADE, qui est disponible en ligne et sur CD-ROM (CCI, 2004), et du TRAINS (CNUCED, 2004).¹⁷

Le modèle de Verdoorn met l'accent sur les importations provenant de différentes sources, c'est-à-dire sur les produits provenant des importateurs bénéficiant d'un régime préférentiel et de ceux n'en bénéficiant. Le modèle repose sur deux hypothèses fondamentales. Premièrement, la fonction de demande du bailleur bénéficiant d'un régime préférentiel (CEDEAO) pour tout produit particulier prend la forme suivante :

$$(2) \quad Q_1 + Q_2 = \beta p_1^{\varepsilon \alpha_1} P^{\varepsilon \alpha_2}$$

où P_1 et P_2 représentent les prix des importations des pays bénéficiaires et de ceux non bénéficiaires, α_1 et α_2 représentent, les coefficients des parts ($\alpha_1 = Q_1 / (Q_1 + Q_2)$ et $\alpha_1 + \alpha_2 = 1$), β représente un paramètre et ε représente l'élasticité de la demande d'importation.

Deuxièmement, l'élasticité de substitution (σ) des importations bénéficiant d'un régime préférentiel et de celles n'en bénéficiant pas peut se définir comme suit :

$$(3) \quad \frac{Q_1}{Q_2} = \gamma \left(\frac{P_1}{P_2} \right)^\sigma$$

¹⁶ Pour certains pays d'Afrique de l'Ouest, les données relatives aux droits de douane et au commerce pour les années 2002 et 2003 sont disponibles. Comme les tout derniers chiffres relatifs au commerce au niveau détaillé sont susceptibles d'être fréquemment révisés, nous avons préféré utiliser les chiffres de 2000 et 2001. L'année de référence pour le Ghana et le Nigeria est 2000 et de 2001 pour tous les autres pays.

¹⁷ Les données relatives aux échanges contenues dans le TRAINS se limitent toutefois, aux données sur les importations et aux années pour lesquelles les données sur les droits de douane et certaines barrières non-tarifaires sont disponibles.

Si le droit de douane (t) est supprimé uniquement pour les importations bénéficiant d'un régime de faveur (Q_1) et que les élasticités d'approvisionnement sont infinies, alors le prix des importations bénéficiant d'un régime de faveur (P_1) change pour devenir

$$(4) \quad \frac{\delta P_1}{P_1} = \frac{\delta t}{1+t}$$

Alors l'expansion totale des importations provenant des pays bénéficiant d'un régime de faveur du fait des préférences commerciales peut s'exprimer comme suit¹⁸ :

$$(5) \quad \frac{\delta Q_1}{Q_1} = (\alpha_1 \varepsilon + (1 - \alpha_1) \sigma) \left(\frac{\delta t}{1+t} \right)$$

La réaction en chaîne se produit en deux phases : premièrement, le droit de douane est supprimé uniquement pour Q_1 , et P_1 baisse, et ensuite le consommateur remplace Q_2 par Q_1 . L'équation (5) peut se réécrire en remplaçant α_2 par α_1 :

$$(6) \quad \frac{\delta Q_1}{Q_1} = (\varepsilon + \alpha_2 (\sigma - \varepsilon)) \left(\frac{\delta t}{1+t} \right)$$

Le changement global intervenu dans les importations bénéficiant d'un régime de faveur peut se diviser en création commerciale (TC) et en diversion commerciale (TD). La création commerciale se définit comme le changement intervenu dans les importations provenant des pays bénéficiant d'un régime de faveur, et comprend l'effet sur la consommation, c'est-à-dire l'augmentation de la consommation globale du fait des prix bas, et l'abandon de la production locale.¹⁹ Cet effet peut être déterminé à partir du point de vue du pays bénéficiant d'un régime de faveur de la manière suivante :

$$(7) \quad TC = Q_1 \varepsilon \left(\frac{\delta t}{1+t} \right)$$

¹⁸ Voir Annexe C pour les détails

¹⁹ ?????

De même, la diversion commerciale se définit comme le remplacement des importations ne bénéficiant pas d'un régime de faveur par celles en bénéficiant à cause de la suppression des tarifs préférentiels :

$$(8) \quad TD = Q_1 \alpha_2 (\sigma - \varepsilon) \left(\frac{\delta t}{1+t} \right)$$

Enfin, le changement attendu dans les taxes à l'importation est égal à la somme des droits à l'importation pour les importations provenant des pays bénéficiant d'un régime de faveur Q_1 , qui sont maintenant exclues des taxes à l'importation, et au remplacement des importations provenant des pays ne bénéficiant pas d'un régime de faveur (T) multiplié par la taxe à l'importation :

$$(9) \quad \delta ID = Q_1 t_1 + TD t_2$$

où t_1 et t_2 représentent les taux des droits de douane pour les importations bénéficiant d'un régime de faveur et pour celles n'en bénéficiant pas, respectivement.

L'évaluation de la création commerciale et de la diversion commerciale, et des changements intervenus dans les taxes à l'importation a été faite en utilisant l'indicatif à quatre chiffres du Système harmonisé. A ce niveau de l'agrégat, le système harmonisé (SH) comprend 1241 produits. Par rapport à une évaluation à un niveau davantage détaillé, cette approche fort détaillée garantit une estimation exacte, puisqu'elle prend en considération – dans le cas de la diversion commerciale – la concurrence des différents pays à un niveau approprié. En outre, elle permet l'identification des produits susceptibles d'être affectés par l'APE.

Comme le montrent les équations (7) et (8), l'estimation de la TC et de la TD dans le modèle de la différenciation des produits nécessite des estimations de la demande d'importation et des élasticités de substitution. Des estimations fiables sur les deux élasticités dans les pays d'Afrique de l'Ouest au niveau des quatre chiffres du système harmonisé ne sont pas disponibles. Pour y remédier, nous avons supposé des valeurs pour ces élasticités. De façon plus spécifique, nous avons imaginé trois scénarii : faible, moyen et élevé. Les scénarii diffèrent selon les élasticités supposées. Pour analyser les différences dans les élasticités qui sont basées sur le degré d'homogénéité des produits, nous avons procédé à une différenciation entre les produits agricoles, les matières premières et les produits manufacturés (tableau

8). En particulier, les matières premières sont plus susceptibles d'être remplacées, étant donné qu'elles sont davantage semblables par rapport aux produits manufacturés ou agricoles. Contrairement aux élasticités de la demande d'importation, les valeurs supposées pour l'élasticité de substitution sont plus élevées, car les importations provenant, par exemple, des Etats-Unis et de l'UE sont plus susceptibles d'être remplacées que les importations provenant de l'UE et les produits obtenus sur le plan local. Selon nos projections, le scénario moyen est le résultat le plus probable de l'APE entre les pays de la CEDEAO et l'UE. Les scénarii faible et élevé, quant à eux, donnent les estimations plutôt inférieure et supérieure des effets commerciaux et budgétaires de l'APE.

Les élasticités observées au niveau à quatre chiffres sont habituellement supérieures à celles observées à un niveau moins détaillé, étant donné que nous pouvons nous attendre à une forte concurrence entre des produits davantage similaires. Par exemple, si deux produits différents (avions et véhicules routiers) appartiennent à une catégorie spécifique (équipements de transport), nous pouvons alors nous attendre à ce que l'élasticité de substitution entre les importateurs des véhicules routiers de divers pays soient supérieure à celle entre les véhicules routiers et les avions. Seul le niveau plus détaillé permet une différenciation entre ces produits, ce qui implique des élasticités plus élevées. En général, les chiffres que nous avons avancés se situent bien dans la fourchette des élasticités similaires d'autres pays en développement.²⁰

Tableau 8 : Valeurs supposées des élasticités, indicatif à quatre chiffres

Catégorie du produit (chapitres du système harmonisé)	Elasticité de la demande d'importation			Elasticité de substitution		
	faible	moyen	élevé	faible	moyen	élevé
Produits agricoles (01-24)	0,4	0,7	1,0	1,0	2,0	3,0
Matières premières (25-27)	0,6	0,9	1,2	2,0	3,5	6,0
Produits manufacturés (28-97)	0,8	1,1	1,4	1,8	3,0	4,0

Note : Les élasticités se rapportent à l'indicatif à quatre chiffres du système harmonisé pour tous les pays de la CEDEAO, et pour la Mauritanie, excepté la Gambie.

²⁰ Pour un aperçu des élasticités de substitution, voir Sawyer et Sprinkle (1999). Des estimations toutes récentes sont données par Gallaway et al. (2003) et Kee et al. (2004).

Pour la Gambie, nous avons supposé des valeurs pour les deux élasticités à un niveau global, c'est-à-dire pour l'ensemble des importations, des données relatives aux détails sur les droits de douane n'ayant pas pu être obtenues (tableau 9). Par rapport aux chiffres concernant les autres pays d'Afrique de l'Ouest, les deux élasticités sont plus faibles, le degré de la possibilité de substitution étant susceptible d'être plus petit à un niveau davantage global.²¹

Tableau 9 : Valeurs supposées des élasticités, ensemble des importations, Gambie

Produit	Elasticité de la demande d'importation			Elasticité de substitution		
	faible	moyen	élevé	faible	moyen	élevé
Ensemble des importations	0,5	0,7	0,9	1,3	2,0	2,5

Les informations relatives aux taxes à l'importation ont été extraites des rapports des services techniques du FMI sur chaque pays d'Afrique de l'Ouest (FMI, 2004). En nous basant sur les données du FMI, nous avons calculé les ratios de collecte, c'est-à-dire la part des droits de douanes collectée sur la valeur CAF des importations.²² Les ratios de collecte sont regroupés dans une fourchette allant de 5 à 10 pour cent pour la moitié des pays d'Afrique de l'Ouest, le Cap Vert et le Nigeria ayant des ratios supérieurs à 10 pour cent, et le Ghana et le Mali ayant des ratios inférieurs à 5% (tableau 10). Les ratios d'efficience de la collecte, qui se définissent comme le pourcentage du ratio de collecte des taux pondérés des taxes à l'importation, ont également été calculés. Ils donnent des informations permettant de savoir s'il existe des exemptions particulières, telles que les préférences commerciales spéciales, à cause des zones franches pour des produits transformés destinés à l'exportation, et/ou des déficits dans la collecte des droits de douane à cause des chinoiseries administratives, de la fraude ou de la corruption. En outre, puisque la base de données du TRAINS ne contient pas des données sur les taux de droits de douane préférentiels pour les pays d'Afrique de l'Ouest, les taux pondérés des taxes à l'importation rapportés sont naturellement plus importants que les taux de collecte.

²¹ Ici encore, les valeurs avancées pour la Gambie sont semblables aux estimations pour d'autres pays en développement à ce niveau du rassemblement des données.

²² L'abréviation CAF est mise pour coût, assurance et fret. Dans les statistiques relatives au commerce international, les rapports sur les importations se font d'habitude en CAF.

Tableau 10 : Efficacité des collectes des taxes à l'importation, 2001

Pays	Ratio de collecte ¹ (%)	Taux pondéré des taxes à l'importation (%)	Efficiéce de la collecte ² (%)
Bénin	9,7	12,6	76,5
Burkina Faso	6,8	11,0	61,3
Cap Vert	12,1	15,4	78,7
Côte d'Ivoire	7,4	10,7	68,8
Gambie	9,2	11,8	78,3
Ghana ³	4,7	16,2	29,1
Guinée	5,4	6,0	89,9
Guinée-Bissau	5,4	14,2	38,2
Mali	4,6	10,6	43,7
Mauritanie	6,4	8,7	73,3
Niger	6,9	12,9	53,4
Nigeria ³	15,9	20,0	79,7
Sénégal	8,5	9,4	90,0
Togo	8,4	10,9	77,0
Moyenne ⁴	8,0	12,2	67,0

Sources : Calculs du HWWA basés sur les données fournies par le FMI (2004), la CNUCED (2004) et le CCI (2004).

Notes : ¹Pourcentage des droits de douane collectés de la valeur CAF des importations. ²Le ratio de collecte divisé par le taux pondéré des taxes à l'importation. ³2000. ⁴Moyennes non pondérés.

Avec cette mesure, la Guinée et le Sénégal réalisent des performances particulièrement bonnes, collectant 90 pour cent et plus de leurs taux réglementaires. Le Ghana, la Guinée-Bissau et le Mali, par contre, réalisent de mauvaises performances en matière d'efficiéce de la collecte, avec des ratios inférieurs à 35 pour cent. Ce qui est important pour les résultats empiriques, c'est que seules les taxes à l'importation effectivement collectées seront prises en compte dans l'analyse, ces taxes devant être supprimées dans le cadre de l'APE.²³

²³ Dans le passé, plusieurs études ayant analysé l'impact de la libéralisation commerciale dans les pays en développement ont pris pour base les taux pondérés des taxes à l'importation pour calculer les effets sur le commerce, le budget et la prospérité. Leurs estimations sont susceptibles d'être faussées si les ratios de collecte et les taux pondérés des taxes à l'importation diffèrent.

3. Evaluation de l'impact sur les pays de la CEDEAO et sur la Mauritanie

3.1 Résultats empiriques

Après avoir décrit le modèle et les données utilisés, nous nous attaquons maintenant à l'évaluation des effets commerciaux et budgétaires de l'APE sur les pays de la CEDEAO et sur la Mauritanie. Pour commencer, nous devons émettre une hypothèse sur le chronogramme de la libéralisation commerciale, comme le stipule le projet d'accord entre les pays de la CEDEAO et l'UE. Aux termes des clauses probables de l'APE, les droits de douane seront supprimés au cours d'une période de 12 ans pour la majeure partie, même si quelques importations sensibles sont susceptibles d'être exclues de l'accord. Une étude menée par le comité de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux suggère que les ZLE couvrent en général entre 80 et 95 pour cent des échanges entre les membres de la ZLE (OMC, 2002). Dans notre analyse, toutefois, nous avons émis l'hypothèse d'une libéralisation totale des droits de douane lors de l'année de référence, et avons mis l'accent sur l'étape finale de la suppression des barrières tarifaires au lieu de calculer les effets à chaque phase. De cette façon, nos chiffres sont susceptibles d'être les estimations de la borne supérieure des effets commerciaux et budgétaires statiques, en fonction de la manière dont nombre de produits seront exclus de l'accord.

Comme le montre le tableau 11, dans le cas d'une libéralisation tarifaire complète vis-à-vis des importations provenant de l'UE vers tous les pays d'Afrique de l'Ouest, l'ensemble des importations provenant de l'UE devrait augmenter, dans le scénario moyen, de 5,2 pour cent (Guinée-Bissau) à 20,8 pour cent (Nigeria). Hormis le Nigeria, on peut s'attendre à des effets commerciaux relativement élevés au Bénin (l'ensemble des importations augmente de 11,6 pour cent), au Cap Vert (11,7 pour cent), au Sénégal (11,5 pour cent) et au Togo (10,9 pour cent). Ces chiffres s'expliquent principalement par des taux de droits de douane au-dessus de la moyenne pour les importations provenant de l'UE et/ou par des ratios d'efficacité de collecte des taxes à l'importation relativement élevés. En valeur absolue, l'augmentation de l'ensemble des importations au Nigeria est de loin la plus importante en Afrique de l'Ouest, à cause de l'importance de l'ensemble des importations et de celles provenant de l'UE.

Tableau 11 : Effets commerciaux de l'APE sur les pays de la CEDEAO, 2001

Pays	Scénario	Création commerciale		Diversion commerciale		Total effets commerciaux	
		millions US\$	% des importations Préférentielles	millions US\$	% des importations non-préférentielles	millions US\$	% des importations préférentielles
Bénin	Faible	13,8	5,2%	5,6	1,7%	19,4	7,2%
	Moyen	20,4	7,6%	10,7	3,2%	31,1	11,6%
	Elevé	27,0	10,1%	15,5	4,6%	42,6	15,9%
Burkina Faso	Faible	9,9	4,0%	5,1	1,7%	15,0	6,1%
	Moyen	14,1	5,7%	9,8	3,2%	23,9	9,7%
	Elevé	18,3	7,4%	14,4	4,7%	32,8	13,3%
Cap Vert	Faible	11,5	6,3%	2,4	3,7%	13,8	7,5%
	Moyen	16,9	9,2%	4,5	7,1%	21,5	11,7%
	Elevé	22,3	12,2%	6,5	10,2%	28,8	15,7%
Côte d'Ivoire	Faible	48,4	4,2%	13,1	1,5%	61,5	5,3%
	Moyen	69,3	6,0%	25,3	2,9%	94,7	8,2%
	Elevé	90,3	7,8%	35,9	4,2%	126,2	10,9%
Gambie	Faible	5,9	4,1%	3,6	4,1%	9,5	6,7%
	Moyen	8,2	5,8%	5,8	6,6%	14,0	9,9%
	Elevé	10,6	7,4%	7,2	8,2%	17,7	12,5%
Ghana ¹	Faible	31,6	2,5%	21,2	1,3%	52,9	4,2%
	Moyen	45,8	3,7%	40,2	2,4%	85,9	6,9%
	Elevé	59,9	4,8%	59,2	3,6%	119,1	9,5%
Guinée	Faible	9,8	3,3%	5,2	1,7%	15,0	5,1%
	Moyen	14,3	4,9%	10,0	3,3%	24,3	8,3%
	Elevé	18,8	6,4%	15,6	5,1%	34,4	11,7%
Guinée-Bissau	Faible	1,1	3,0%	0,1	0,5%	1,2	3,4%
	Moyen	1,6	4,5%	0,3	1,1%	1,9	5,2%
	Elevé	2,2	6,0%	0,4	1,5%	2,5	7,0%
Mali	Faible	9,3	2,5%	4,3	0,7%	13,6	3,7%
	Moyen	13,3	3,6%	8,3	1,3%	21,6	5,9%
	Elevé	17,4	4,7%	11,8	1,8%	29,1	7,9%
Mauritanie	Faible	6,9	3,9%	2,8	1,5%	9,7	5,5%
	Moyen	9,8	5,5%	5,4	2,8%	15,2	8,6%
	Elevé	12,7	7,2%	7,9	4,0%	20,6	11,6%
Niger	Faible	3,0	3,2%	1,8	0,8%	4,8	5,1%
	Moyen	4,6	4,9%	3,5	1,5%	8,1	8,6%
	Elevé	6,1	6,5%	5,3	2,3%	11,4	12,1%
Nigeria ¹	Faible	2445	8,8%	118,6	3,9%	363,1	13,1%
	Moyen	3483	12,5%	229,1	7,6%	577,4	20,8%
	Elevé	4521	16,3%	327,6	10,8%	779,7	28,0%
Sénégal	Faible	49,2	5,5%	16,3	2,0%	65,6	7,3%
	Moyen	71,2	8,0%	31,4	3,8%	102,7	11,5%
	Elevé	93,2	10,4%	45,7	5,5%	138,9	15,5%
Togo	Faible	6,9	4,5%	3,4	1,7%	10,3	6,8%
	Moyen	10,1	6,6%	6,5	3,2%	16,6	10,9%
	Elevé	13,2	8,7%	10,1	5,0%	23,3	15,3%

Sources : Calculs du HWWA. Note : ¹2000

Les scénarii faible et élevé donnent une idée de ce que pourraient être les effets commerciaux. En général, les résultats du scénario élevé sont, en gros, deux fois plus grands que ceux du scénario faible, puisque les valeurs supposées pour les élasticités dans les deux scénarii sont – en moyenne – également, en gros, deux fois

plus grandes. Il existe, toutefois, des différences au niveau de chaque pays, puisque la structure des importations dans les pays d'Afrique de l'Ouest diffère. Ces différences s'appliquent particulièrement au Ghana et au Togo, étant donné que, dans ces deux pays, les matières premières importées de l'UE constituent une part relativement importante de l'ensemble des importations.

La création commerciale dépasse la diversion commerciale (en valeurs absolue) dans tous les scénarii et dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest. En ce qui concerne la création commerciale, l'augmentation des importations provenant de l'UE dans le scénario moyen oscille entre 3,6 pour cent au Mali et 12,5 pour cent au Nigeria. Ici encore, les barrières tarifaires relativement élevées vis-à-vis des importations provenant de l'UE constituent la principale raison des effets commerciaux plus importants au Nigeria. Les effets de la diversion commerciale sont quelque peu plus faibles. En considérant les importations ne bénéficiant pas d'un régime de faveur, la plus forte baisse pourrait se produire (encore) au Nigeria ; celle-ci s'élèverait à 229 millions de dollars américains, soit 7,6 pour cent. A première vue, les chiffres importants de la création commerciale sont quelque peu surprenants, étant donné que les valeurs supposées pour l'élasticité de substitution sont, dans tous les cas supérieures à celles de l'élasticité de la demande d'importation.²⁴ Cette hypothèse est raisonnable, puisque les importations provenant de diverses sources, disons, de l'Union européenne et des Etats-Unis, sont beaucoup plus susceptibles d'être remplacées que les importations provenant de l'UE et les produits obtenus sur le plan local. Cette hypothèse se vérifie en particulier pour les produits manufacturés tels que les machines, les voitures, etc., qui constituent le gros des produits importés dans la CEDEAO. Néanmoins, les résultats sont plausibles si nous considérons que l'évaluation des effets commerciaux a été effectuée au niveau à quatre chiffres du système harmonisé (SH). Avec l'indicatif à plusieurs chiffres, il n'y a que ou surtout les importations provenant de l'UE qui sont nombreuses, ce qui fait qu'il n'y a pas d'effet ou très peu d'effets de la diversion commerciale.²⁵

²⁴ Ce constat se vérifie même pour les différences entre l'élasticité de substitution et l'élasticité de la demande d'importation, puisque ϵ est soustrait de σ dans la formule de la diversion commerciale.

²⁵ Contrairement à la création commerciale, la formule de la diversion commerciale inclut la part des importations ne bénéficiant pas d'un régime de faveur (α_2). Puisque les importations provenant de l'UE constituent – en moyenne – la moitié de l'ensemble des produits importés en Afrique de l'Ouest, la diversion commerciale (TD) baisse

D'un point de vue économique, la création commerciale améliore le bien être, les consommateurs remplaçant les produits locaux par les importations bon marché bénéficiant d'un régime de faveur. La diversion commerciale, quant à elle, fera reculer le bien être, étant donné qu'une source d'importations plus efficace sera déclassée par une production à coût élevé. Vu sous cet angle, l'APE entre l'UE et les pays de la CEDEAO et la Mauritanie est susceptible d'améliorer les niveaux globaux de bien être dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Cependant, cette hypothèse ne se vérifie pas pour tous les produits, étant donné que la diversion commerciale à un niveau fort détaillé peut dépasser la création commerciale.

Ce qui est important, c'est que les effets commerciaux se ne produisent pas immédiatement après la suppression des droits de douane. Pour commencer, les droits de douane sont susceptibles d'être progressivement supprimés sur une période de 10 à 12 ans. Les effets dépendront, dès lors, du calendrier de la suppression des droits de douane en Afrique de l'Ouest. Il y a des retards supplémentaires, puisque les prix relatifs ne s'ajustent pas immédiatement après les changements intervenus dans les taux des droits de douane. Résultat : il faudra encore du temps avant que l'on ne puisse observer une augmentation de l'ensemble des importations provenant de l'UE et le remplacement des importations ne provenant pas de l'UE dans les pays de la CEDEAO. La vitesse de l'ajustement aux changements intervenus dans les prix relatifs dépend de l'attitude des exportateurs de l'UE et de ceux n'appartenant pas à l'UE, d'une part, et de celle des importateurs et/ou grossistes d'Afrique de l'Ouest. S'il y a moins de concurrence, les prix relatifs s'ajusteront à un rythme plus lent et, par conséquent, les changements intervenant dans la structure des importations et la production locale prendront leur temps.

Hormis l'impact sur les échanges commerciaux, la suppression des droits de douane entraînera une baisse des taxes à l'importation et, par conséquent, de l'ensemble des recettes publiques. En valeur absolue, la baisse des taxes à l'importation, dans le scénario moyen, va de 2,2 millions de dollars américains en Guinée Bissau à 487,8 millions de dollars au Nigeria (tableau 12). Cette baisse sera plus importante au Cap Vert avec une chute de 79,9 pour cent. Ce qui est plus important, c'est que les taxes à l'importation sont souvent une importante source de recettes publiques. Une forte baisse pourrait alors affecter la situation financière des gouvernements d'Afrique de l'Ouest et leur capacité de fournir les services publics. Dans cette optique, le Cap Vert et la Gambie seront particulièrement affectés avec une baisse

de l'ensemble des recettes publiques, dans le scénario moyen, de 19,8 et 21,9 pour cent respectivement. En tant qu'éléments du PNB, les pourcentages pour les deux pays s'élèvent à 4,1 et 3,5%, qui sont des chiffres très élevés. En tenant compte de ces calculs, les répercussions sur les économies de ces deux pays seront très graves.²⁶

²⁶ Ces calculs sont basés sur l'hypothèse selon laquelle il n'y aura pas d'autres changements politiques, tels les transferts de l'étranger ou des changements dans les taxes locales pour compenser les pertes enregistrées dans les recettes publiques.

Tableau 12 : Baisse des taxes à l'importation dans les pays de la CEDEAO, 2001

Pays	Scénario	Baisse des taxes à l'importation			
		Millions US\$	% du total des taxes à l'importation	% of total des recettes publiques ²	% du PIB
Bénin	Faible	26,7	46,0%	8,3%	1,13%
	Moyen	27,6	47,4%	8,6%	1,16%
	Elevé	28,3	48,7%	8,8%	1,19%
Burkina Faso	Faible	16,8	45,0%	5,4%	0,68%
	Moyen	17,5	46,8%	5,6%	0,71%
	Elevé	18,2	48,5%	5,8%	0,73%
Cap Vert	Faible	23,5	78,0%	19,4%	3,99%
	Moyen	24,0	79,9%	19,8%	4,09%
	Elevé	24,5	81,5%	20,2%	4,17%
Côte d'Ivoire	Faible	81,2	54,4%	4,5%	0,78%
	Moyen	82,9	55,5%	4,6%	0,80%
	Elevé	84,3	56,5%	4,6%	0,81%
Gambie	Faible	13,5	63,8%	21,5%	3,47%
	Moyen	13,8	65,0%	21,9%	3,54%
	Elevé	14,0	65,8%	22,1%	3,58%
Ghana ¹	Faible	80,3	58,7%	9,1%	1,61%
	Moyen	90,8	66,4%	10,3%	1,82%
	Elevé	102,4	74,9%	11,6%	2,06%
Guinée	Faible	16,3	50,6%	4,8%	0,55%
	Moyen	16,7	51,6%	4,9%	0,56%
	Elevé	17,0	52,7%	5,0%	0,57%
Guinée-Bissau	Faible	2,14	65,2%	5,5%	1,08%
	Moyen	2,16	65,8%	5,6%	1,09%
	Elevé	2,18	66,3%	5,6%	1,09%
Mali	Faible	16,0	34,3%	3,7%	0,60%
	Moyen	16,6	35,6%	3,8%	0,63%
	Elevé	17,1	36,7%	3,9%	0,65%
Mauritanie	Faible	11,4	47,8%	6,1%	1,13%
	Moyen	11,8	49,3%	6,3%	1,17%
	Elevé	12,1	50,5%	6,5%	1,20%
Niger	Faible	6,3	28,3%	3,5%	0,32%
	Moyen	6,6	29,6%	3,6%	0,34%
	Elevé	6,9	30,8%	3,8%	0,35%
Nigeria ¹	Faible	460,1	49,7%	2,4%	1,12%
	Moyen	487,8	52,7%	2,5%	1,19%
	Elevé	512,8	55,4%	2,6%	1,25%
Sénégal	Faible	85,8	58,6%	10,4%	1,85%
	Moyen	87,9	60,0%	10,7%	1,89%
	Elevé	89,7	61,3%	10,9%	1,93%
Togo	Faible	12,5	41,8%	7,2%	0,99%
	Moyen	12,9	43,2%	7,4%	1,02%
	Elevé	13,3	44,6%	7,6%	1,06%

Source: calcul du HWWA, Notes: ¹2000, ²a l'exclusion des subventions,

Les raisons de la baisse (relative) largement au-dessus de la moyenne des taxes à l'importation et des recettes publiques se trouvent dans la part relativement importante qu'occupent les importations provenant de l'UE dans les PIB du Cap Vert et de la Gambie, ainsi que dans la dépendance de ces pays sur les taxes à

l'importation pour financier les dépenses publiques et dans leurs ratios d'efficience de la collecte relativement élevé (tableau 13).

Tableau 13 : Indicateurs combinés des droits de douane, des échanges commerciaux et des recettes publiques, 2001

Pays	Importations provenant de l'UE % de l'ensemble des importations	Taux pondéré des taxes à l'importation Importations provenant de l'UE (%)	Taxes à l'importation en % de l'ensemble des recettes publiques	Ratio de l'efficience de la collecte des taxes à l'importation en %
Bénin	44,4	12,6	18,1	76,5
Burkina Faso	44,6	10,5	12,0	61,3
Cap Vert	74,3	15,8	24,8	78,7
Côte d'Ivoire	57,4	10,0	8,2	68,8
Gambie	61,8	11,8	33,7	78,3
Ghana	43,1	18,8	15,5	29,1
Guinée	49,0	6,3	9,4	89,9
Guinée-Bissau	59,7	15,3	8,5	38,2
Mali	36,3	9,6	10,7	43,7
Mauritanie	47,5	8,5	12,8	73,3
Niger	28,9	12,0	12,3	53,4
Nigeria	47,9	19,5	4,7	79,7
Sénégal	51,8	10,4	17,8	90,0
Togo	43,0	10,2	17,1	77,0
Moyenne	49,3	12,0	14,7	67,0

Sources et notes : voir tableaux 3,4 et 10

Contrairement au Cap Vert et à la Gambie, l'impact global sur les recettes publiques sera quelque peu plus faible dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. On peut encore s'attendre à des effets considérables au Ghana et au Sénégal, avec une baisse des recettes publiques de l'ordre de 10 et 11 pour cent (tableau 12). Si nous considérons que ces pays ont déjà des déficits budgétaires importants (tableau 3), l'importance des répercussions de l'APE sur les recettes publiques devient plus visible.

Par rapport aux effets commerciaux, les différences observées dans les changements intervenus dans les taxes à l'importation dans les scénarii faible et élevé du tableau 12 sont plus faibles, puisque les importations provenant de l'UE seront admises en franchise de douane après l'entrée en vigueur de l'APE, et que seules des petites pertes enregistrées dans les taxes à l'importation sont dues aux effets de la diversion commerciale. La précision de l'estimation des pertes enregistrées dans les taxes à l'importation est par conséquent beaucoup plus élevée. Toutefois, ce n'est pas le cas au Ghana, où les taxes à l'importation connaîtront une baisse oscillant entre 80 et 102 millions de dollars américains. Dans ce pays, les effets considérables de la diversion commerciale se produisent dans une seule catégorie de produits (produits pétroliers, rubrique 2710 du Système harmonisé), ce qui implique de sérieuses répercussions sur les recettes publiques.

Tableau 14 : Les cinq premiers produits les plus affectés, effets budgétaires, 2001

<p><u>Bénin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande & abats comestibles de volaille (0207) -Vêtements tissés (6309) - Voitures, véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Lait & crème (0402) - tissus en coton (5208) 	<p><u>Burkina- Faso</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voitures, véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Produits pétroliers, à l'exclusion du brut (2710) - Sucre de canne ou de betterave (1701) - Véhicules de transport des marchandises (8711) - Motocyclettes et side-cars (8711) 	<p><u>Cap Vert</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bière à base du malt (2203) - Voitures, véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Eaux additionnées de sucre/parfumées (2202) - Viande et abats comestibles de volaille (0207) - Dalles en céramique et pavés lustrés (6908)
<p><u>Côte d'Ivoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voitures et véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Poisson (0303) - Lait et crème (0402) - Produits pétroliers, à l'exclusion du brut (2710) - Fer et produits en acier (7210) 	<p><u>Ghana</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers, à l'exclusion du brut (2710) - Vêtements tissés (6309) - Voitures, véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Lait & crème (0402) - Corindon artificiel, etc. (2818) 	<p><u>Guinée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers, à l'exclusion du brut (2710) - Sucre de canne ou de betterave (1701) - Voitures, véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Cigares, cigarettes, cigarillos (2402) - Blé et meslin (1001)
<p><u>Guinée-Bissau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voitures et véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Bière à base du malt (3203) - Huile de soja (1507) - Eaux additionnées de sucre/parfumées (2202) - Vins de raisin frais (2204) 	<p><u>Mali</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voitures et véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Sucre de canne ou de betterave (1701) - Extrait de malt, etc. (1901) - Cigares, cigarettes, cigarillos (2402) - Fil isolé, câble, etc. (8544) 	<p><u>Mauritanie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voitures et véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Machines de traitement de données automatiques (8471) - Tubes, tuyaux, etc de fonte (7303) - Parties des engins (8431) - Huile de soja (1507)
<p><u>Niger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sucre de canne ou de betterave (1701) - Farine de blé et meslin (1101) - Cigares, cigarettes, cigarillos (2402) - Lait & crème (0402) - Voitures et véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) 	<p><u>Nigeria</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voitures et véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Riz (1006) - Extraits, essences de café, thé (2101) - Médicaments (3004) - Transformateurs électriques, transformateurs statiques, etc. (8504) 	<p><u>Sénégal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voitures et véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Produits pétroliers, à l'exclusion du brut (2710) - Sucre de canne ou de betterave (1701) - Extraits, essences de café, etc thé (2101) - Huile de soja (1507)
<p><u>Togo</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers, à l'exclusion du brut (2710) - Voitures et véhicules routiers destinés au transport des personnes (8703) - Cigares, cigarettes, cigarillos (2402) - Fil isolé, câble, etc. (8544) - Viande & abats comestibles de volaille (0207) 		

Source : Calculs du HHWA. Notes : les codes à quatre chiffres du Système harmonisé (HS) entre parenthèses. ¹2000.

Un avantage important de l'approche d'équilibre partiel est la capacité d'identifier les produits les plus affectés de l'APE à un niveau assez détaillé. Pour procéder à l'identification des produits sensibles et des catégories de produits, nous avons trié les effets au niveau détaillé tant lors des changements absolus intervenus dans les taxes à l'importation que lors des changements intervenus dans l'ensemble des importations provenant de l'UE. En ce qui concerne les pertes enregistrées au niveau des taxes à l'importation, le tableau 14 énumère les cinq principaux produits pour chaque pays selon le code à quatre chiffres du système harmonisé.²⁷ Même si les produits peuvent considérablement varier d'un pays à l'autre, peu de produits figurent parmi les cinq principaux produits les plus affectés dans un certain nombre de pays, tels les véhicules routiers destinés au transport des personnes (rubrique 8703 du Système harmonisé) et des marchandises (8704), le lait et les crèmes (0402), le sucre de canne ou de betterave (8701), et les produits pétroliers (2710). Bien que les résultats soient en partie influencés par des taux de protection tarifaire identiques dans les pays de l'UEMOA en ce qui concerne les importations provenant de l'UE, quelques produits similaires peuvent bien être aussi trouvés dans les autres pays de la CEDEAO. Avant tout, ce constat s'applique aux véhicules routiers et au pétrole.

Outre les effets budgétaires, nous avons identifié les produits dont les effets budgétaires largement au-dessus de la moyenne sont susceptibles de se produire à cause de l'APE. Dans le CD-ROM joint, les tableaux complets concernant tous les pays et tous les produits comportant un indicatif à quatre chiffres du système harmonisé sont disponibles. Dans la kyrielle de produits affectés, nous avons également identifié des groupes de produits (à un niveau davantage global) aux fins d'identifier des groupes des produits similaires. Pour cet exercice, nous avons pu faire ressortir l'ensemble des effets commerciaux lors des changements absolus et relatifs. Pour nous assurer que les deux indicateurs des changements intervenus dans les importations provenant de l'UE, c'est-à-dire des changements absolus et relatifs, étaient pris en compte simultanément, nous avons standardisé les deux indicateurs dans un premier temps.

²⁷ Les tableaux complets pour chaque pays, y compris les effets estimés pour tous les produits à l'indicatif à quatre chiffres, peuvent être trouvés sur le CD-ROM joint.

$$(10) \quad z_{ij} = \frac{x_{ij} - \mu_j}{\omega_j}$$

où le résultat standardisé (z) du produit i sur l'indicateur j (1,2), notamment les changements absolus et relatifs intervenus dans l'ensemble des importations provenant de l'UE, a été dérivé du résultat réel (x) moins la moyenne arithmétique de cet indicateur pour tous les produits (μ) ajustée par la déviation type (ω) de l'indicateur sur tous les produits.

Les valeurs standardisées ont été combinées en prenant la moyenne arithmétique pondérée des deux résultats :

$$(11) \text{ Changements standardisés en } Q_1 = \frac{\sum_{j=1}^2 z_{ij}}{2}$$

Un score standardisé plus élevé implique la survenance des changements dans cette catégorie de produits. Après cette procédure, nous avons obtenu une liste de tous les produits selon le code à quatre chiffres (rubrique du SH). Pour identifier les groupes de produits les plus susceptibles d'être affectés par l'APE, nous avons calculé l'apparition des 100 principaux produits selon le code à deux chiffres (chapitres du système harmonisé) et divisé ce nombre par le nombre total de rubriques par chapitre.

Comme le montre le tableau 15, si 20 à 33 pour cent de toutes les catégories à quatre chiffres par chapitre du système harmonisé sont cités parmi les 100 premiers, nous observons un impact modéré au niveau à deux chiffres (cellules gris clair). Les produits davantage affectés sont indiqués par les cellules grises, allant de plus de 33 pour cent à 50 pour cent. Les produits les plus affectés avec des apparitions relatives de plus de 50 à 100 pour cent sont indiqués par des cellules gris foncé.²⁸

Les résultats indiquent clairement que quelques produits sont sensibles dans la quasi-totalité des pays d'Afrique de l'Ouest en ce qui concerne les changements observés dans les échanges commerciaux. De façon plus spécifique, les vêtements

²⁸ Noter que les résultats suivants ne changent pas beaucoup si nous mettons l'accent sur les 50 premiers au lieu des 1000 premiers.

fortement affectés par un APE. A un moindre degré, mais toujours considérablement affectés, figurent : les sucres et la confiserie (17), les préparations des céréales, la et les accessoires d'habillement (chapitres 61 et 62), d'autres articles faits à base de textile (63), les chaussures, les guêtres et le reste du même acabit (64) seront farine, l'amidon/le lait (19), les huiles essentielles et les résines (33), le savon et les agents organiques actifs de surface (34), les fabriques de paille, de sparteries et autres (46), le coton (52), les tapis et les revêtements en textile du sol (57), les tissus perlés et tricotés (60), les voitures, les camions, les motocyclettes (87), les meubles, la literie et les matelas (94), et les jouets, les jeux et les objets de sport (95). Pour ces objets, les changements observés dans l'ensemble des importations mesurés en valeurs absolue et relative, sont de loin au-dessus de la moyenne.

Tableau 15 : Fréquence relative de l'apparition des chapitres du système harmonisé (%), effets commerciaux sur les 100 principaux produits, 2001.

HS no.	Chapitre du Système Harmonisé	Bénin	Burkina Faso	Cap Vert	Côte d'Ivoire	Ghana ¹	Guinée	Guinée-Bissau	Mali	Mauritanie	Niger	Nigeria ¹	Sénégal	Togo
01	Animaux vivants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
02	Viandes et abats comestibles	10	0	30	0	0	0	10	0	0	0	0	0	10
03	Poisons et crustacés, mollusques et autres	0	0	14	14	0	0	0	0	0	0	14	0	14
04	Produits laitiers, oeufs d'oiseaux	10	0	10	10	10	0	10	10	10	10	10	0	10
05	Produits d'origine animale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
06	Arbres sur pied et d'autres plantes, bulbes, racines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07	Légumes comestibles et certaines racines	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0
08	Fruits et noix comestibles	7	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
09	Café, thé et épices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Céréales	0	0	0	13	0	13	0	0	0	0	25	13	0
11	Malt et amidon	11	11	0	0	0	11	11	0	0	11	0	0	0
12	Graines oléagineux et graines de fruits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Laques, gommés naturels, résines, et sèves végétaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Légumes tressant des produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Graisses animales ou végétales	0	0	0	0	5	0	5	0	5	0	0	10	0
16	Préparation de viande, poisons ou de crustacés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	Sucres et confiseries	0	25	25	25	0	25	50	25	0	25	25	25	25
18	Cacao et préparation de cacao	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Préparation de céréales, de farine, d'amidon, de lait	0	0	20	20	0	0	20	40	0	20	0	20	0
20	Préparations de légumes, de fruits et de noix	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

21	Préparations comestibles diverses	0	0	17	17	0	0	33	17	0	0	17	17	0
22	Boissons, liqueurs et vinaigre	0	0	33	11	0	0	33	0	0	0	0	0	0
23	Résidus et déchets de l'industrie alimentaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Tabac et tabac manufacturé	0	0	0	0	0	33	0	33	33	33	33	0	33
25	Sek, soufre, terre et pierres	3	7	3	3	0	13	7	7	3	7	3	3	3
26	Minerais, scories et cendres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Carburants minéraux, huiles minérales	6	6	6	6	13	6	0	6	6	6	6	13	6
28	Produits chimiques inorganiques	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0
29	produits chimiques organiques	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
30	Produits pharmaceutiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0
31	Engrais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	Extraits de tanneries/teinture, tanin	0	20	13	0	20	7	13	7	0	20	7	0	7
33	Huiles essentielles et résinoids	43	0	43	14	57	0	14	29	29	43	29	0	29
34	Savons, agents tensioactifs organiques	14	29	29	0	14	0	57	0	0	43	29	14	43
35	Substances albuminuriques	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0
36	Explosifs, produits pyrotechniques, etc.	0	17	0	17	17	0	17	0	33	17	17	0	17
37	Plaques photographiques, pellicules et bobines	0	0	0	14	14	14	14	0	0	0	0	0	0
38	Produits chimiques divers	4	4	0	4	4	0	4	0	0	4	0	4	4
39	Plastiques et articles en	15	12	12	4	12	31	15	15	15	19	15	8	4
40	Caoutchouc et articles en	6	0	18	6	0	12	0	6	12	6	18	0	0
41	Peaux crues	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
42	Articles en cuir et selleries, etc.	17	0	17	17	33	17	17	33	17	0	17	17	17
43	Fourrures et fourrures artificielles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
44	Bois et articles en bois	5	5	14	0	19	5	5	5	10	5	0	10	5
45	Liège et articles en liège	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46	Fabrique de paille, de sparteries / autres	0	50	0	50	0	0	0	0	50	0	50	50	0
47	Pâte de bois et de cellulose fibreuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
48	Carton et articles en papier	13	17	0	17	4	0	9	9	9	9	4	4	4

HS no.	Chapitre du Système Harmonisé	Bénin	Burkina Faso	Cape Vert	Côte d'Ivoire	Ghana ¹	Guinée	Guinée-Bissau	Mali	Mauritanie	Niger	Nigeria ¹	Sénégal	Togo
49	Livres imprimés, journaux, photographies	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
50	Soie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	14	0
51	Laines poils d'animal fin/ordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52	Coton	25	33	0	33	8	0	8	17	42	25	50	33	25
53	Autres fibres textiles végétales	0	0	0	9	0	0	0	0	9	0	0	9	0
54	Filaments synthétiques discontinus	13	13	13	13	13	13	0	0	13	0	25	25	13
55	Fibres synthétiques discontinus	25	25	6	31	25	19	6	0	25	13	19	13	19
56	Ouates, feutrés, non tissés, fils	0	11	11	11	0	33	11	0	0	0	0	0	11
57	Tapis et autres revêtement du sol en textile	20	0	40	20	0	0	0	20	0	40	0	0	0
58	Etoffes tissée, tissus garnis de soie	27	27	0	18	27	9	0	0	18	9	18	45	0
59	Imprégné, couvercle/lamine	9	9	0	18	18	9	9	18	0	18	0	18	9
60	Tissus tricotés ou à crochet	0	50	0	100	50	0	0	50	0	0	100	0	0
61	Articles d'habillement et accessoires	71	41	0	41	94	65	12	29	47	29	53	47	71
62	Articles d'habillement et accessoires non tricotés ou à crochet	59	29	82	35	94	53	35	12	47	53	47	59	59
63	Autres articles à base de textile	50	30	0	30	10	30	40	60	60	60	10	40	50
64	Chaussures, guêtres et articles similaires	50	50	83	33	17	0	50	83	83	33	0	50	83
65	Couvre-chef et ses parties	14	0	14	14	57	14	0	14	0	0	0	0	14
66	Parapluies, cannes	0	0	0	33	33	0	33	33	0	0	0	33	33
67	Préparations de plumes, et fleurs artificielles	25	0	25	0	50	25	0	0	0	0	75	25	25
68	Articles de pierre, plâtre, ciment	7	20	0	7	0	7	13	7	7	7	7	0	7

69	Produits céramiques	14	14	21	14	0	14	14	29	36	21	29	14	7
70	Verre et verrerie	20	10	15	15	5	10	10	5	5	5	15	15	15
71	Perles naturelles, travaillées, pierres précieuses	0	6	6	6	0	0	0	6	0	6	6	17	0
72	Fer et acier	7	7	0	7	0	3	3	10	14	10	7	0	10
73	Articles en fer ou en acier	15	15	8	12	8	8	31	35	15	19	15	12	12
74	Cuivre et articles en cuivre	0	5	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0	5
75	Nickel et articles en nickel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Aluminium et articles en	6	6	0	0	0	13	0	0	6	13	0	19	19
78	Plomb et articles en plomb	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0
79	Zinc et articles en zinc	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0	14	0
80	Etain et articles en	0	14	0	0	14	0	0	0	0	14	0	0	0
81	Autres métaux communs et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
82	Outils, ustensiles, couvert, cuillères et fourchettes	7	27	0	0	20	13	20	0	0	7	20	0	0
83	Articles diverses en métaux communs	9	0	0	9	9	18	18	0	0	0	0	0	9
84	Machines et chaudières	1	1	4	4	0	8	5	6	7	5	5	1	1
85	Appareils électriques et leurs parties	8	15	23	27	0	13	25	15	15	13	8	13	21
86	Locomotives de chemin de fer/tramway	0	0	0	0	0	11	0	0	11	0	0	0	0
87	Voitures, camions, motocyclettes, etc.	13	38	31	25	6	31	31	31	31	13	25	25	6
88	Avions, engins spatiaux et leurs parties	0	0	0	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0
89	Navires, bateaux et structures flottantes	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	13	0	0
90	Instruments optiques et de photo	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3	0	0	3
91	Horloges et montres, leurs parties	21	21	7	0	7	14	7	29	0	14	0	29	14
92	Instruments musicaux	0	11	0	0	0	0	0	11	0	0	0	11	11
93	Armes et munitions	14	0	14	0	14	0	0	0	0	14	0	0	0
94	Meubles, literies et matelas	0	17	67	33	33	0	33	50	33	50	33	33	17
95	Jouets, jeux et objets de sport	25	38	50	13	0	13	38	25	25	13	13	13	13
96	Diverse articles manufacturés	11	17	17	17	33	6	6	11	0	11	6	17	11
97	Oeuvres d'art et pièces de collection	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	17	0

Sources : calcul du HWWA. Note: ¹2000.

En examinant ces catégories de produits, nous ne devons pas oublier les limites de notre approche, c'est-à-dire que nous n'avons pas pris en compte les produits fabriqués sur place. Par conséquent, l'identification des catégories des produits les plus affectés est uniquement liée aux changements observés dans l'ensemble des importations. Ainsi, les biens produits localement ne seront pas classés automatiquement dans la même proportion. En général, la création commerciale comporte deux effets : l'effet sur la consommation et celui sur la production. L'effet sur la production concerne le déclassement des biens produits sur place par des importations compétitives bénéficiant d'un régime de faveur, tandis que l'effet sur la consommation donne des informations sur le changement intervenu dans la consommation totale, puisque les prix à l'importation baisseront à cause de l'APE. Les pays de la CEDEAO ne produisant pas ou à très faible quantité un certain nombre de biens importés de l'UE, l'effet sur la production est égal à zéro ou très près de zéro pour nombre de produits manufacturés, tels les voitures et les appareils électriques. Pour procéder à l'identification des produits les plus sensibles en ce qui concerne les produits obtenus sur le plan domestique, il faut comparer la structure de

production dans chaque pays d'Afrique de l'Ouest à l'ensemble des changements observés dans l'ensemble des importations.

De même, en dépit de la prise en compte des ratios d'efficacité de la collecte dans le contrôle des préférences tarifaires et de l'inefficacité dans la collecte des droits de douane, nous ne disposons pas d'informations nécessaires au niveau de l'indicatif à quatre chiffres. Il faut ainsi prendre avec des pincettes l'évaluation des effets commerciaux et budgétaires et l'identification des produits les plus affectés, puisque l'impact ne peut être estimé avec une très grande exactitude au niveau détaillé.

3.2 Discussion des résultats

Avant de procéder à l'examen des résultats présentés dans la section précédente de façon plus détaillée, nous comparons nos résultats à ceux d'une étude réalisée par la CAPE (2002), qui a travaillé pour le compte de la Commission de l'UEMOA. En utilisant un modèle d'équilibre partiel, la CAPE a également évalué l'impact sur la prospérité (statique) d'un APE régional avec l'UE sur les pays de l'UEMOA. Pour procéder à l'analyse des effets commerciaux et budgétaires, la CAPE a d'abord évalué les élasticités requises au niveau global. Selon ses estimations, les élasticités de substitution entre la production locale et l'ensemble des importations se situent à 0,97, les élasticités entre les importations intra-UEMOA et les importations extra – UEMOA se situent à 0,52, et les élasticités entre les importations provenant de l'UE et celles provenant du reste du monde se situent à 1,85. D'une façon générale, ces chiffres semblent raisonnables, puisqu'ils impliquent que les biens produits sur place et les importations provenant de différentes sources sont moins susceptibles d'être substitués que les importations provenant, par exemple, de l'Europe et des Etats-Unis.

Selon les résultats de la CAPE, dans le cas d'une libéralisation commerciale complète vis-à-vis de l'UE, les importations provenant de l'Europe vers l'UEMOA sont susceptibles d'augmenter de l'ordre de 20 à 30 pour cent (tableau 16).²⁹ Ce qui

²⁹ La CAPE a émis l'hypothèse d'une suppression progressive des droits de douane sur une période de dix ans. Pour permettre la comparaison des résultats, nous utilisons leurs résultats portant sur l'étape finale uniquement.

est plus important, c'est que les membres l'Union monétaire et économique ouest-africaine pourraient subir une baisse considérable des recettes douanières. Pour comparer les résultats de l'étude de la CAPE aux nôtres, nous avons converti la valeur estimée de la baisse (absolue) des taxes à l'importation qui est en francs CFA en dollars américains. Selon les prévisions, les pertes fiscales subies par les huit pays de l'UEMOA vont de 3,2 millions de dollars américains, en Guinée-Bissau, à 140,6 millions de dollars, en Côte d'Ivoire

Par rapport à nos résultats, les effets commerciaux et budgétaires évalués par la CAPE sont quelque peu plus importants sur les pays de l'UEMOA. Les différences pourraient, toutefois, augmenter, puisque l'étude de la CAPE a appliqué les différentes élasticités, a effectué l'analyse à un niveau davantage global, et a utilisé un modèle empirique légèrement différent. Par ailleurs, contrairement aux données fournies par le FMI, celles relatives aux recettes douanières utilisées par la CAPE n'avaient pas été révisées.³⁰ Leurs chiffres relatifs aux taxes à l'importation étant quelque peu plus élevés, leurs estimations concernant les effets commerciaux et budgétaires le sont également. Comme nous, la CAPE a conclu en affirmant que les effets négatifs de l'APE sur les pays de l'UEMOA sont considérables et pourraient constituer une source de graves préoccupations.

³⁰ De façon plus spécifique, lors de leur analyse en septembre 2002, la CAPE a dû utiliser des données (non révisées) au titre de l'année 2001.

Tableau 16 : comparaison des résultats de la CAPE et celles du HWWA, pays 2001
OUEMOA

Pays	Augmentation de l'ensemble des importations provenant de l'UE%		Baisse des taxes à l'importation (en mill. de dollars américains)	
	HWWA Scénario moyen	CAPE	HWWA Scénario moyen	CAPE ¹
Bénin	11,6	20,0	27,6	31,1
Burkina Faso	9,7	25,2	17,5	24,7
Côte d'Ivoire	8,2	27,3	82,9	140,6
Guinée-Bissau	5,2	20,9	2,2	3,2
Mali	5,9	28,9	16,6	44,9
Niger	8,6	26,4	6,6	15,2
Sénégal	11,5	29,7	87,9	129,2
Togo	10,9	18,9	12,9	16,1

Sources : Calculs du HWWA et de la CAPE (2002. Note¹ Les chiffres donnés par l'étude de la CAPE ont été convertis en dollars américains, en utilisant le taux de change moyen entre le franc CFA et le dollar en 2001 (Banque Mondiale 2004a). Les chiffres extraits de l'étude de la CAPE portent sur l'étape finale de la suppression des droits de douane.

Comme ceux de l'étude de la CAPE, nos résultats empiriques reposent sur un certain nombre de caractéristiques importantes de l'analyse, telles le modèle d'équilibre partiel et les hypothèses fondamentales sur la structure du marché et le comportement du consommateur. En utilisant un modèle d'équilibre partiel, nous limitons l'analyse aux effets statiques sur la prospérité de l'intégration économique. En d'autres termes, nous mettons uniquement l'accent sur les effets statiques sur les échanges commerciaux et les recettes publiques causés par les changements observés dans les prix relatifs. D'autres effets statiques sur la prospérité de l'intégration économique, par exemple, des économies d'échelle, ne sont pas pris en compte dans notre analyse. Ils pourraient se produire dans les pays de la CEDEAO, puisque leurs économies sont relativement faibles et que les entreprises locales pourraient ne pas atteindre l'échelle d'efficacité minimale, c'est-à-dire le niveau de production où les prix moyens par unité sont minimisés.

Ce qui est plus important, c'est que les effets sur la croissance et l'emplacment n'ont pas été pris en compte dans notre analyse. En considérant la théorie de l'intégration économique, intensification de la concurrence pourrait améliorer les performances des membres dans le domaine de la croissance économique (Baldwin et Venables, 1995). En principe, la libéralisation commerciale peut favoriser la concurrence étant donné que les mesures de protection s'assouplissent, ce qui peut contraindre les entreprises locales à innover aux fins d'améliorer leur compétitivité. Les deux, à leur tour, pourraient faire augmenter les taux de productivité des firmes locales et, par conséquent, les taux des revenus et les revenus nationaux. En outre, les pays de la CEDEAO pourraient attirer un plus grand nombre d'investissements

directs étrangers, en raison du régime de faveur dont bénéficient leurs produits en ce qui concerne l'accès à l'UE, si les entreprises multinationales utilisent les pays d'Afrique de l'Ouest comme lieu d'exportation pour servir les marchés d'Europe et d'autres pays africains. Cette éventualité entraînerait l'augmentation des capitaux sociaux dans les pays de la CEDEAO et feraient augmenter les taux de croissance.

En outre, l'APE pourrait entraîner ou promouvoir des retombées technologiques entre l'UE et les pays de la CEDEAO, soit en raison de l'augmentation des volumes des échanges commerciaux soit grâce aux politiques conçues pour encourager les échanges scientifiques. Mais l'intégration pourrait également aboutir à des effets favorisant la concurrence, lesquels ont trait aux mesures incitatives pour innover, et à la réduction de la duplication dans le domaine de la recherche et, ainsi à une allocation plus efficace des ressources aux activités de recherche et de développement. En gros, tous ces effets, au cas où ils se produiraient, feraient augmenter les taux de croissance des pays de la CEDEAO.

Les effets sur l'emplacement, également exclus, résultent de l'emplacement de l'entreprise de production dans l'espace. D'après la théorie économique, la concentration géographique est due à l'interaction des marges commerciales, des coûts de transport et de la demande en pleine croissance. Il existe toutefois un compromis entre les économies d'échelle et les coûts de transport : si les économies d'échelle sont assez importantes, les producteurs préfèrent s'installer dans un seul lieu, ce qui entraîne l'agglomération des industries ; si les coûts de transport sont assez élevés, les producteurs voudront se rapprocher des consommateurs ; ainsi, la production ne se concentrera pas dans un seul endroit, ce qui conduit à une structure éparse.

Tout changement dans le taux de croissance à moyen et long termes des économies de la CEDEAO changera naturellement les flux commerciaux et les recettes budgétaires : des taux de croissance plus élevés entraîneront une augmentation des importations, provenant de l'UE et d'autres régions autres que l'UE, et accroîtront les taxes à l'importation collectées par le gouvernement. Résultat : notre analyse sous-estime l'impact sur les échanges commerciaux et surestime les effets sur les recettes budgétaires. Les effets positifs sur celles-ci dépendent, à leur tour, de l'ampleur et du taux de croissance des importations ne provenant pas de l'UE, puisque les produits européens seront admis en franchise de douane si l'APE entre en vigueur.

Cependant, il est impossible de donner une estimation de l'importance des effets sur la croissance, puisque ceux-ci sont très difficiles à calculer et que les résultats dépendent d'un certain nombre d'hypothèses qui pourraient ne pas se vérifier en Afrique de l'Ouest. Néanmoins, les hypothèses concernant les effets sur la croissance et celles faites dans notre analyse auront un énorme impact sur le résultat final des effets de l'APE sur les pays de la CEDEAO. Un examen minutieux des hypothèses sous-jacentes s'impose dès lors pour l'interprétation des résultats

Pour commencer, selon la théorie classique du commerce international, les pays de la CEDEAO ne sont pas susceptibles de souffrir de l'ouverture de leurs marchés nationaux. En fait, ils gagneraient à ouvrir leurs marchés, du moment qu'en le faisant, ils favoriseraient leur propre prospérité. Avec la libéralisation des échanges commerciaux, les consommateurs des pays de la CEDEAO bénéficieront des prix plus bas des produits importés et locaux. Les bénéficiaires du libre-échange pourraient ne pas être uniquement les ménages, dont les revenus réels augmentent à mesure que les prix baissent, mais également les entreprises, dont la compétitivité internationale s'accroît par l'achat des matières premières et des produits intermédiaires bon marché ou dont les ventes locales augmentent grâce aux effets positifs des revenus réels.

Il est indéniable que les producteurs locaux pourraient être confrontés à l'intensification de la concurrence de la part des fournisseurs de l'UE. Si les producteurs locaux ont un avantage comparatif, ils peuvent survivre en augmentant leur niveau de productivité. S'ils n'y parviennent pas, ils seront contraints de réduire leur production ou le nombre de leurs employés ou finalement de fermer boutique. Dans un processus d'ajustement structurel, les facteurs de production seront réaffectés à d'autres industries où les avantages comparatifs domestiques existent ou peuvent être exploités. Pour l'économie dans son ensemble, poursuit la théorie, l'augmentation de la productivité et l'ajustement structurel pourraient faire accroître la production et l'emploi, et relever la prospérité dans l'ensemble. C'est particulièrement le cas si la création commerciale est assez importante pour compenser la diversion commerciale qui fait réduire la prospérité. Puisque cette théorie se vérifie dans le cas de l'APE, la libéralisation commerciale pourrait ne pas constituer un problème majeur pour les pays de la CEDEAO.

Cependant, la théorie traditionnelle des échanges (et notre modèle) repose sur un certain nombre d'hypothèses qui ne reflètent pas toujours bien la réalité. En particulier, elle émet l'hypothèse d'une parfaite concurrence, ce qui signifie que tous les agents sont des acheteurs dans les marchés des produits et des facteurs. En outre, les fonctions de production pour tous les produits montrent des échelles constantes. Ainsi, la possibilité que de grandes entreprises puissent abuser de leur pouvoir sur le marché ou qu'il y ait des accords entre les firmes qui limitent la concurrence est exclue. La théorie poursuit en émettant l'hypothèse selon laquelle les facteurs peuvent se déplacer sans frais entre les industries dans un pays, et les rendements des facteurs s'ajuster pour garantir le plein emploi. En d'autres termes, il n'y a pas de coût d'ajustement pour la réallocation des ressources provenant des producteurs déclassés par les importations à d'autres industries domestiques. Dans ces conditions, le rôle que doivent jouer les gouvernements est plutôt limité.

Les employés déplacés des secteurs affectés par les l'importations bons marchés et ainsi forcés d'aller vers d'autres secteurs de l'économie peuvent avoir à renoncer à leurs revenus et à subir d'autres pertes lors de la recherche d'un emploi ailleurs et/ou à se recycler. Par ailleurs, la libéralisation commerciale pourrait provoquer la destruction d'une bonne partie des capacités de production, les capitaux ayant pu être investis dans certaines activités économiques et n'étant pas facilement transférables vers d'autres activités. En fait, si l'on sort de l'idéal de la théorie classique des échanges internationaux, l'érosion de la prospérité du fait de la libéralisation commerciale ne saurait être exclue. A titre d'illustration, l'approche des distorsions domestiques observées sur le plan domestique montre que l'ouverture au libre-échange pourrait entraîner des pertes considérables plutôt que des gains lorsque des imperfections du marché de facteur ou des lacunes du marché existent. Les modèle de croissance endogène montrent que, dans les conditions du monopole et des échelles en augmentation, l'ouverture au marché international peut aboutir à une baisse permanente des taux de croissance, par exemple, lorsque les échanges détournent les ressources du pays des activités qui ont des économies d'échelle, ou d'autres avantages. Dans les conditions de l'oligopole prévalant sur les marchés internationaux, il serait plus intéressant de créer un avantage comparatif pour les industries locales par l'utilisation des restrictions commerciales.

Par ailleurs, les effets commerciaux et budgétaires estimés ne peuvent se produire que si les exportateurs européens baissent les prix à l'exportation conformément à la suppression des droits de douane. Cependant, si les exportateurs de l'UE restent « attachés au du marché », c'est-à-dire s'ils laissent inchangés les prix du marché et augmentent leurs profits en cas de suppression des droits de douane, le pays importateur perdra les taxes à l'importation sans bénéficier de l'avantage de la réduction des prix à l'importation. Côté pays importateur, la prospérité économique va fatalement s'éroder. En général, ce résultat est plus susceptible de se produire dans es marchés moins compétitifs, où la concurrence entre les fournisseurs est moins serrée. Même si nous ne pouvons pas prévoir le comportement sur le marché des compagnies internationales opérant en Afrique, ce résultat doit être pris en compte dans l'interprétation des résultats.

Outre l'approche théorique, les études empiriques qui vérifient l'hypothèse selon laquelle les échanges commerciaux favorisent la croissance ont abouti à différentes conclusions. Certaines études suggèrent que les économies reposant sur des politiques commerciales plus ouvertes ont tendance à réaliser de meilleures performances par rapport à celles qui s'appuient sur des politiques commerciales davantage restrictives.³¹ Par contre, d'autres études trouvent peu de preuves empiriques permettant d'affirmer que les politiques commerciales ouvertes – dans le sens d'une réduction des droits de douane et de la suppression des obstacles aux échanges – sont étroitement liées à la croissance économique. Rodrik (2001) et Rodrik et Rodriguez (2000) affirment que la causalité va de la croissance aux échanges commerciaux, et non vice-versa. Les pays qui sont parvenus à une croissance à long terme ont habituellement allié les opportunités offertes par les marchés internationaux à une stratégie de croissance conçue pour déclencher le potentiel qu'offrent les institutions et les investisseurs domestiques.

Contrairement à ces résultats, Winters et al (2004) font montre d'un certain optimisme dans leurs écrits. Même s'il reste une ambiguïté résiduelle sur les relations entre les échanges commerciaux et la croissance, il ressort clairement que la libéralisation commerciale a des effets bénéfiques sur la productivité. Les préoccupations selon lesquelles la libéralisation commerciale a généralement des

³¹ Voir Winters et al. (2004) pour une étude de leurs écrits

effets secondaires sur l'emploi ou les salaires des pauvres, ou sur les dépenses publiques sur les pauvres à cause de la baisse des recettes fiscales, ne reposent pas sur de bases solides, même si des cas spécifiques de chacun de ces problèmes peuvent être identifiés. En ce qui concerne l'impact particulier sur la pauvreté, qui constitue un sérieux problème dans les pays de la CEDEAO, Winters et al n'ont pas pu tirer des conclusions générales simples sur la relation entre la libéralisation des échanges et la pauvreté. D'après leurs résultats, les effets bénéfiques de la libéralisation commerciale reposent sur un certain nombre hypothèses et/ou conditions, telles la bonne gouvernance et des institutions efficaces locales qui facilitent les effets sur les prix de la libéralisation.

Pour ce qui est de la libéralisation en Afrique subsaharienne, NG et Yeats (2000) émettent de sérieuses réserves en ce qui concerne le fonctionnement de la réallocation des ressources, l'ajustement structurel et le relèvement de la compétitivité. En se basant sur une moyenne simple, le changement net observé en ce qui concerne l'avantage comparatif pour les pays de la CEDEAO entre 1990 et 1998 était de zéro, ce qui implique que – malgré la libéralisation commerciale et l'ajustement structurel – les pays d'Afrique de l'Ouest n'ont pas développé un avantage comparatif important pendant les années 90. Par contre, il s'est avéré qu'ils ont subi plus de pertes en 1998 qu'en 1990.

De ces résultats, il ressort clairement que l'APE entraînera un certain nombre d'avantages et d'inconvénients pour les pays d'Afrique de l'Ouest. D'où la nécessité pour les gouvernements des Etats membres de la CEDEAO de procéder à un examen minutieux des conditions exactes et des effets de l'APE sur chaque pays et pour chaque secteur d'envergure, et d'étudier toutes les options politiques qui se présentent.

4 Options politiques et conditions préalables aux APE

4.1. Comparaison entre les APE et d'autres options politiques

En gros, la CEDEAO et ses membres peuvent accepter l'offre d'APE de l'UE ou s'en abstenir, et avoir plutôt recours aux préférences commerciales non-réciproques et unilatérales, que l'UE accorde déjà. En outre, ils peuvent continuer de gérer la libéralisation progressive de leur régime commercial dans le cadre de la CEDEAO/UEMOA, et enfin, ils peuvent libéraliser unilatéralement ou pendant les négociations commerciales multilatérales en cours. Mettons d'abord l'accent sur les préférences de l'UE.

Puisque les préférences de Cotonou ne seront plus en vigueur après 2007 à cause de leur incompatibilité avec les règles de l'OMC et de la suppression (progressive) de la dernière dérogation, les PMA membres de la CEDEAO pourraient opter pour les préférences accordées dans le cadre de l'initiative EBA tandis que les non-PMA pourraient avoir recours au SGP. Comment établir une comparaison entre les préférences accordées dans le cadre de l'initiative EBA et du SGP, d'une part, et les conditions d'accès au marché dans le cadre d'un APE, d'autre part ? Pour répondre à cette question, il importe de procéder à un examen de ces systèmes préférentiels de façon plus détaillée.

L'initiative EBA a pris effet le 5 mars 2001 et a été plus tard incorporée dans le SGP révisé. Elle accorde l'accès en franchise de douane et sans contingentement aux importations de tous les produits (à l'exception des armes et des munitions) provenant des PMA. Seuls trois produits n'ont pas été libéralisés à l'immédiat : la banane, le riz et le sucre. Ils seront admis en franchise de douane et sans contingentement d'ici à janvier 2006, septembre 2009, et juillet 2009, respectivement. Parallèlement, les droits de douane perçus sur ces produits seront progressivement supprimés (Olarreaga et Ng 2000). Par ailleurs, il y a des quotas exemptés de droits de douane pour le riz et le sucre, qui enregistreront une augmentation annuelle.

Le débat reste ouvert quant à savoir si un APE nécessitera une augmentation des préférences d'accès au marché dont bénéficient déjà les pays de la CEDEAO dans le cadre de l'Accord de Cotonou, étant donné que l'étendue des préférences commerciales additionnelles est plutôt limitée du côté de la Communauté, principalement à cause de la sensibilité politique de la libéralisation commerciale des

produits agricoles. Dans ces conditions, les pays les moins avancés membres de la CEDEAO seraient peu motivés à participer à un APE, étant donné qu'ils bénéficient déjà des préférences davantage favorables dans le cadre de l'initiative EBA, lesquelles deviendront même progressivement plus généreuses dans l'avenir, quand les droits de douane et les quotas résiduels sur la banane, le riz et le sucre seront supprimés.

Toutefois, les PMA pourraient hésiter à opter pour l'initiative EBA, car ses règles d'origine sont plus rigoureuses que celles appliquées dans le cadre de l'accord de Cotonou (Brenton 2003, Brenton et Manchin 2003) et éventuellement aussi dans le cadre d'un APE. C'est dire en fin de compte que, dans le cadre de l'initiative EBA, les producteurs opérant dans les pays ACP les moins avancés ne peuvent utiliser que moins de matériaux, parties et composants provenant d'autres pays ACP sans perdre l'éligibilité à l'admission en franchise de douane et sans contingentement à l'UE (cumulation des origines) qu'il leur serait permis d'utiliser dans le cadre de l'Accord de Cotonou et, vraisemblablement, dans le cadre de l'initiative EBA. A cause de l'absence de données publiées sur les liens de la production inter-régionale et l'utilisation de la disposition relative à la cumulation, le flou demeure quant à l'importance réelle de cette question dans les différents PMA membres de la CEDEAO. Néanmoins, la question doit être clarifiée lors des négociations sur l'APE. Même si la cumulation des différentes origines de la CEDEAO pourraient ne pas constituer un problème, les pays de la CEDEAO pourraient insister pour que l'UE concède la cumulation au moins pour d'autres regroupements APE aux fins de préserver et de faciliter la mise en réseau de production et l'accès préférentiel et non limité au marché de l'UE qui sont en cours.

Les PMA doivent examiner un autre désavantage des préférences accordées dans le cadre de l'initiative EBA. Ces préférences sont accordées unilatéralement par l'UE et peuvent être retirées en général ou de façon sélective sur la base de la clause de sauvegarde générale.³² Ainsi, les PMA n'ont pas de protection légale quant à leur utilisation. Par contre, dans le cadre de l'APE, les PMA auront le droit d'exporter aux conditions qui font l'objet d'un accord dans un traité interne irrévocable et pour lequel l'arbitrage est possible.

³² Une clause de sauvegarde permet à la Commission de l'UE de suspendre les préférences tarifaires et de réintroduire les tarifs douaniers communautaire lorsqu'un produit originaire d'un pays bénéficiaire est importé aux conditions qui causent, ou menacent de causer de sérieuses difficultés à un producteur de la Communauté des produits semblables ou directement rivaux (Communauté européenne, 2004b).

Par ailleurs, opter pour les préférences accordées dans le cadre de l'initiative impliquera la renonciation à une opportunité d'entrée dans une phase davantage sérieuse de l'ajustement structurel, à laquelle ces pays ne peuvent échapper d'aucune manière si l'intégration dans l'économie mondiale fait partie intégrante de leur stratégie de développement. Même s'il existe de nombreux risques, qui ont été mentionnés ci-dessus, un APE pourrait être perçu comme une chance historique d'appliquer cette politique, si elle est mise en œuvre avec prudence. Les initiatives actuelles et à venir en faveur de l'ajustement structurel, qui font actuellement l'objet d'un débat interne fort controversé, pourraient être mieux appuyées et pourraient être plus durables (effet internalisation).

En considérant le faible niveau de développement et la vulnérabilité liée aux changements politiques fondamentaux et aux chocs extérieurs, les PMA ont certainement besoin d'une phase transitoire avec un bon timing et une bonne mise en séquence des réductions tarifaires, des réformes et des ajustements nécessaires complémentaires. Des engagements extérieurs fiables concernant l'appui technique et financier pourraient encourager les PMA dans leur prise de décision et faciliter la mise en œuvre de la libéralisation commerciale. L'appui financier est particulièrement nécessaire pour compenser les pertes enregistrées dans les recettes douanières, lesquelles pourraient être assez grandes dans un certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest, comme l'ont montré les analyses empiriques dans les sections précédentes. Opter pour les préférences accordées dans le cadre de l'initiative EBA pourrait, toutefois, réduire les perspectives des PMA pour une telle assistance par rapport à un APE, qui inclura de façon explicite les engagements pris par l'UE. Cependant, il peut bien s'avérer que, lors des négociations sur l'APE, l'UE n'approuve pas la compensation fiscale qui excède les précédents niveaux des flux d'aide.

En raison de la présence majoritaire des PMA au sein de la CEDEAO, tout le projet d'APE dépend de leur participation. Pour les amener à participer à un APE, l'UE doit non seulement leur offrir une couverture des produits semblable à celle de l'initiative EBA et des marges préférentielles équivalentes, mais également aller même au-delà en appliquant des règles d'origine moins restrictives et simplifiées, des concessions dans le commerce des services et un appui financier suffisant pour couvrir les coûts de l'ajustement, ainsi qu'une assistance technique efficace pour gérer l'ensemble du processus du changement structurel.

Puisque l'APE avec la CEDEAO en tant qu'accord de libre-échange ne prévoit pas de traitement différencié en faveur des membres pour ce qui est des questions commerciales, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria, comme seuls pays non-PMA de la CEDEAO, doivent comparer les conditions de l'APE pour les PMA décrites ci-dessus à celles en vigueur dans le cadre du SGP.³³ En ce qui concerne l'accès au marché de l'UE, les non-PMA gagneraient à opter pour un APE. En effet, les conditions de l'APE doivent être semblables à celles de l'initiative EBA pour satisfaire les PMA. Par ailleurs, les clauses de l'initiative EBA sont clairement beaucoup plus favorables que les conditions du SGP. Ce fait se vérifie non seulement en termes de quantité, mais aussi parce que l'importance, la structure, la marge préférentielle, la liste des bénéficiaires et d'autres conditions du SGP sont soumises à un processus de revue périodique et peuvent être modifiées de façon discrétionnaire ou complètement supprimées par l'UE. La garantie de l'accès au marché de l'UE constitue un argument solide en faveur d'un APE. Les producteurs de la CEDEAO bénéficient d'un cadre à long terme plus stable pour les décisions d'investissements orientés vers l'exportation. La Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria doivent trouver un équilibre entre les avantages de l'APE, d'une part, et les effets ambigus de l'ouverture de leurs propres marchés aux exportations de l'UE et les défis de l'ajustement et du changement structurel, d'autre part. Par ailleurs, la question reste ouverte quant à savoir si l'UE est prête à compenser les pertes liées aux recettes dues aux réductions tarifaires et à la suppression définitive de la même ampleur comme dans le cas de tous les pays PMA membres de la CEDEAO.

Quant à l'option unilatérale, régionale ou multilatérale de libéraliser les échanges, il importe d'accorder une attention particulière à certaines questions spécifiques lors du processus des négociations sur l'APE et de la prise de décision. Les processus d'intégration régionale entre les pays en développement souffrent d'un progrès insatisfaisant, de l'inefficacité et du manque de pérennité, jusqu'ici. Les négociations sur l'APE pourraient devenir une force motrice externe qui poussera les organisations régionales à rationaliser et à harmoniser leurs accords commerciaux régionaux, renforçant ainsi le processus d'intégration régionale et les économies de la région, et aidant l'Afrique subsaharienne à devenir un partenaire davantage actif dans l'économie mondiale (De la Rocha, 2003). Les APE visent aussi à stimuler de

³³ Par rapport aux préférences de Cotonou en cours, un APE leur offrira même un accès plus favorable aux marchés de l'UE si l'APE inclut les clauses semblables à celles de l'initiative EBA (à l'exception des règles d'origine)

Inouveaux efforts liés. Comme les engagements intra-régionaux dépendront des APE, les regroupements régionaux pourraient en profiter en termes d'impact et de crédibilité (Commission européenne, 2004a). Cet effet peut également être utilisé par les pays de la CEDEAO. Les négociations intra-régionales ont déjà été accélérées conformément au calendrier de l'APE, et un accord a été conclu pour mettre en place une union douanière en 2007, juste avant l'entrée en vigueur de l'APE avec l'UE.

Le processus de l'APE est également étroitement lié à la libéralisation des échanges à l'échelle mondiale. Le résultat du cycle (de l'OMC) de Doha peuvent avoir des conséquences d'une grande portée pour les négociations sur l'APE et pour les alternatives à l'APE. Une réduction tarifaire NPF, par exemple, pourrait réduire la marge préférentielle de l'UE et des pays de la CEDEAO. Par ailleurs, les préférences accordées dans le cadre de l'initiative EBA et du SGP comme options politiques alternatives s'offrant à eux le seront d'une façon similaire. Cette éventualité pourrait inciter les pays de la CEDEAO à saper les progrès relatifs enregistrés lors du cycle de Doha. Hormis cette question de savoir si les pays de la CEDEAO ont réellement un pouvoir de négociation pour empêcher l'UE de faire des concessions multilatérales respectives, l'ajustement à l'érosion des préférences sera tôt ou tard nécessaire, dans tous les cas (Hinkle et Schiff, 2004b). Si les pays de la CEDEAO comprennent le projet d'APE principalement comme un concept permettant de donner un nouvel élan à un ajustement structurel dont l'urgence se fait ressentir, et de renforcer la compétitivité internationale associée aux engagements de l'UE dans l'appui financier y afférent, il serait quelque contradictoire d'essayer d'échapper à cette stratégie une fois de plus.

Au lieu d'entraver les progrès réalisés dans la libéralisation multilatérale, les pays de la CEDEAO pourrait y prendre activement part. Une telle attitude pourrait leur être bénéfique dans les domaines où ils libéralisent les importations provenant de l'UE dans le cadre d'un APE au détriment des fournisseurs d'autres pays ne bénéficiant pas d'un régime de faveur. Cette diversion commerciale implique une érosion de la prospérité due au revirement pour se tourner vers les producteurs (n'appartenant pas à l'UE) moins efficaces, et, dans le cas de l' «attachement aux prix du marché », un transfert des recettes douanières abandonnées aux exportateurs de l'UE. Les deux effets pourraient être limités par des concessions multilatérales concessives ou des réductions tarifaires unilatérales pour les importations ne provenant pas de l'UE. Même si cette éventualité pourrait impliquer des pertes supplémentaires des recettes

publiques des pays de la CEDEAO, les effets négatifs de la diversion commerciale pourraient certainement être limités, et la concurrence entre les exportations vers l'Afrique de l'Ouest pourrait augmenter.

Par ailleurs, la CEDEAO pourrait se joindre et apporter son appui aux initiatives d'autres pays en développement visant la libéralisation de l'accès aux marchés des pays développés dans les domaines clés présentant un intérêt pour eux. En particulier, la pression sur l'UE et sur d'autres pays développés doit être accrue en vue de réduire ou de supprimer, entre autres, les subventions aux exportations agricoles et l'appui domestique à la production agricole qui représente un intérêt spécifique pour la CEDEAO et pour d'autres pays en développement. Ainsi, les négociations de Doha pourraient atténuer les négociations sur l'APE, où les mêmes questions sont en jeu, mais les pays de la CEDEAO n'auront pas un pouvoir de négociation assez fort pour obtenir des concessions y afférentes de la part de l'UE. Les négociations sur l'APE pourraient également profiter du cycle des échanges commerciaux multilatéraux si les progrès étaient réalisés par la re(dé)inition des règles de l'intégration régionale. Cette éventualité permet de concevoir un APE compatible avec les règles de l'OMC, et d'éviter la reconfiguration et les coûts liés aux transactions par la suite. Par conséquent, en ce qui concerne les pays de la CEDEAO, un calendrier plaçant les décisions de l'APE après un accord dans le Cycle de Doha serait favorable. Toutefois, il reste à vérifier si les résultats peuvent réellement être obtenus conformément à ce calendrier.

4.2 Conditions préalables à l'option pour l'APE

Vu les sérieuses restrictions analytiques dans notre cas, il semble difficile d'opérer un choix entre les diverses options examinées ci-dessus sur une base économique purement rationnelle. C'est d'autant plus vrai que le problème général de la libéralisation des échanges fait encore l'objet d'un grand débat intellectuel, mais sans résultat. Le point de vue orthodoxe, reposant en grande partie sur la théorie traditionnelle, est que le libre-échange favorise une croissance économique rapide et soutenue. Les pays en développement devraient, par conséquent, mettre l'accent sur l'ouverture de leurs marchés domestiques, et poursuivre des politiques nationales qui favorisent le développement économique. Selon le point de vue contraire, défendu par Rodrik (2001) et d'autres, la bonne gouvernance doit précéder l'ouverture. Avant tout, les pays en développement doivent améliorer leurs institutions de gestion des

conflits en vue de maintenir la stabilité macroéconomique. Si des politiques et institutions complémentaires ne sont pas mises en place sur le plan local, la libéralisation sera sans succès. Dans le pire des cas, cette option causera l'instabilité, ce qui accroît l'inégalité et le conflit social.

Le concept de « mainstreaming of trade » ou d'« intégration du commerce », contenu dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SCRP), peut être considéré comme un compromis entre les deux approches susmentionnées. Il implique l'intégration des questions de politique commerciale dans le cadre global de la stratégie de développement d'un pays. Pour que la réforme commerciale réussisse, elle doit être accompagnée de politiques complémentaires. Par conséquent, la libéralisation commerciale devrait être mise en œuvre conjointement avec d'autres réformes.³⁴ Il va de soi que le rôle du gouvernement n'est pas diminué par la nécessité d'intégrer le commerce dans la stratégie de développement nationale. Premièrement, l'ouverture des marchés domestiques doit être bien conçue, en accordant une attention particulière aux spécificités et aux capacités du pays. Deuxièmement, les politiques complémentaires et les institutions doivent être adaptées aux besoins et aux objectifs locaux, ainsi qu'à la libéralisation des échanges.

Pour contrôler les risques évidents liés au projet d'APE, la CEDEAO et ses membres n'ont d'autre choix que de retenir ces suggestions. Il s'agit d'un problème particulièrement important, le bilan des précédentes politiques d'ajustement structurel n'ayant pas été satisfaisant dans nombre de cas. Par conséquent, s'ils optent pour un APE avec l'UE, il semble qu'il sera indispensable de prendre plus au sérieux l'ajustement structurel et de mieux gérer le processus. Voici certaines de ces suggestions :

- se préparer pour les négociations sur l'accès aux marchés dans le cadre de l'APE avec l'UE ;
- concevoir un timing et une mise en séquence convenable ;
- identifier et mettre en œuvre des mesures complémentaires ;
- réformer régime fiscal.

³⁴ Winters et al. (2004,107) partagent également ce point de vue en affirmant : « L'impact de la libéralisation commerciale, en particulier, sur la pauvreté dépendra de l'environnement dans lequel elle est appliquée, y compris les politiques d'accompagnement. ... L'impact de la libéralisation dépend du contexte du pays. »

En ce qui concerne les négociations sur l'APE, les pays de la CEDEAO doivent se décider sur la couverture du projet d'accord de libre-échange avec l'UE en tenant compte de leurs différents avantages et désavantages comparatifs. Cette décision nécessite le ciblage des biens et services où la protection temporaire ou illimitée des industries de la CEDEAO leur serait encore nécessaire pour soit devenir compétitifs sur le plan international (protection de l'industrie embryonnaire) ou, par exemple, maintenir l'autarcie dans certaines domaines. Il faut en particulier identifier les domaines où l'UE entrave l'utilisation des avantages comparatifs des pays de la CEDEAO par des pratiques commerciales protectionnistes, tant sur les marchés internationaux que de la CEDEAO. Le reste des domaines sans concessions multilatérales de l'UE lors du Cycle de Doha doit être ajouté à l'agenda des négociations sur l'APE en vue d'essayer d'obtenir ne serait-ce que des concessions préférentielles. A titre d'illustration, l'on pourrait explorer les possibilités pour savoir si l'UE pourrait considérer les intérêts spécifiques des pays de la CEDEAO lors de l'application des mesures de sauvegarde telles le code anti-dumping et les mesures sanitaires et phytosanitaires. Un bon timing et une bonne mise en séquence des services semblent même plus importants que le commerce des produits agricoles et industriels, puisque la libéralisation des importations des services nécessitera des réformes complémentaires de la réglementation domestique qui prendront leur temps (Hinkle et Schiff, 2004a).

En ce qui concerne le timing et la mise en séquence, l'introduction progressive des réductions tarifaires doit bénéficier de la plus grande attention. Il est communément admis que l'existence des coûts de l'ajustement inter-sectoriel exige une approche « gradualiste » en matière de réduction des mesures protectionnistes. Les pays de la CEDEAO doivent établir un calendrier de la suppression progressive des obstacles aux échanges, laquelle permet à l'économie de s'ajuster à l'intensification de la concurrence de l'UE avec un minimum de bouleversements économiques et sociaux. Dans les secteurs où la concurrence de l'UE pourrait avoir des effets dévastateurs, la mise en œuvre graduelle de la libéralisation des échanges sera nécessaire en vue de préserver la production domestique et de lui permettre de devenir compétitive ou de se spécialiser dans un « créneau » qui ne produit pas les biens semblables aux importations provenant de l'UE (PricewaterhouseCoopers 2004). Bien sûr, il ne sera pas facile aux gouvernements des Etats membres de la CEDEAO de parvenir à un accord sur un calendrier commun et sur la couverture finale des produits, car ils pourraient vouloir suivre des stratégies différentes, selon leurs intérêts particuliers.

Une approche « gradualiste » est également nécessaire parce qu'il faut du temps pour mettre en œuvre les mesures complémentaires qui s'imposent pour faciliter le processus d'ajustement intersectoriel et la réduction ou la suppression des barrières directes ou indirectes aux échanges. Certaines mesures complémentaires doivent être prises bien en avance tandis que d'autres pourraient accompagner la libéralisation des échanges, selon les capacités économiques, politiques, sociales et institutionnelles pour absorber les coûts de l'ajustement. En général, il n'existe pas de solution standard au problème de la mise en séquence. Les politiques d'ajustement complémentaires comprennent en général, entre autres, les réformes du marché du travail pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre aussi bien entre qu'au sein de ces industries, et les programmes de formation pour mettre des employés qualifiés à la disposition des entreprises à vocation exportatrice. Les programmes en faveur du développement du secteur privé devraient faire l'objet d'un examen. Cette mesure comprend, entre autres, l'appui technologique pour améliorer la capacité des entreprises à faire face à la concurrence des importations. Par ailleurs, les améliorations de l'environnement à l'intention des investisseurs locaux et étrangers devraient être envisagées, tout comme la mise au point d'une politique de concurrence domestique efficace. Au surplus, les infrastructures commerciales « techniques et administratives » devraient être renforcées, y compris des mesures de facilitation des échanges, telles que la réforme de l'administration douanière. Probablement, il faut également établir des filets de sécurité sociale qui compensent les travailleurs déplacés, et qui offrent aux pauvres un niveau de vie minimum au-dessus duquel ils ne devraient pas tomber. Et enfin, la stabilité macroéconomique est une condition préalable à la promotion du développement économique par la libéralisation des échanges.

Des mesures complémentaires s'imposent également d'urgence pour veiller à ce que le passage d'un régime commercial restrictif à un marché ouvert ne conduise pas à un choc fiscal et à l'instabilité macroéconomique. Par conséquent, les pertes inévitables enregistrées dans les recettes publiques à court et moyen termes doivent être amorties. Dans un certain nombre de pays de la CEDEAO, une réforme fiscale plus ou moins globale s'impose. Il est communément admis que les taxes sur le commerce extérieur doivent être remplacées par des taxes indirectes locales. En théorie, il est facile de remplacer les taxes à l'importation par des taxes domestiques. Une taxe à l'importation est, par exemple, équivalente, sur le plan conceptuel, à une taxe ad valorem sur la consommation domestique et à une subvention ad valorem à

la production locale de ce produit (Tanzi, 1995). Dans le cas de pertes considérables enregistrées dans les recettes, des mesures additionnelles pourraient être nécessaires ; parmi celles-ci figurent les réductions des dépenses à faible priorité ou inefficaces (Hinkle et Schiff, 2004b). Toutefois, dans la pratique, il est extrêmement difficile d'établir un équilibre entre la nécessité des recettes publiques et les questions d'efficacité. La capacité des pays en développement à collecter les taxes domestiques destinées aux programmes de dépenses publiques ne dépendra pas seulement de l'application d'un régime fiscal approprié, mais également, ce qui est davantage important, du respect de ce régime (Todaro et Smith, 2003). L'évasion et la fraude fiscales constituent de sérieux problèmes dans la collecte des taxes. Compte tenu de ces difficultés, il faudra tenir compte des coûts de l'administration fiscale lorsque les pays de la CEDEAO seront contraints de modifier leur régime fiscal.

Les réformes fiscales constituent un domaine où l'UE pourrait apporter son appui pour l'efficacité de l'ajustement structurel dans les pays de la CEDEAO incités à participer à l'APE. Une telle décision serait conforme à l'accord de Cotonou, qui prévoit un appui transitoire (appui budgétaire, assistance technique) à cet effet. Il est convenu qu'une attention spéciale sera accordée aux pays qui font face à des ajustements budgétaires du fait de l'intégration régionale et des APE (Commission européenne, 2004a). Lors des négociations sur l'APE, les pays de la CEDEAO devraient explicitement demander à l'UE des subventions pour financer les pertes enregistrées dans les recettes douanières jusqu'à l'achèvement de la réforme fiscale dans tous les pays de la CEDEAO. En outre, l'UE devrait aider les PMA pendant une plus longue période pour les inciter à croire qu'ils profitent des APE autant que les non-PMA.

L'appui de l'UE pourrait également couvrir les mesures commerciales additionnelles. A titre d'illustration, la modernisation de l'administration douanière s'impose dans la CEDEAO et dans les pays qui en sont membres. Il est nécessaire de veiller à un transport transfrontalier des produits sans heurt, et de réduire/supprimer les retards et les coûts de transport additionnels superflus. Un autre point de départ de l'appui de l'UE pourrait être le renforcement des capacités destiné à permettre aux exportateurs d'Afrique de l'Ouest d'être capables de remplir les conditions nécessaires pour avoir accès aux marchés européens (PricewaterhouseCoopers,

2004). Les activités relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires s'imposent d'une façon particulière.

Pour conclure, les pays de la CEDEAO doivent relever un grand défi lors de l'évaluation d'un APE avec l'UE et de l'examen des options politiques alternatives. Une décision finale doit être prise dans des conditions de très forte certitude. Cette situation est due à de graves restrictions analytiques dans la recherche d'un équilibre entre les coûts et les avantages économiques et non-économiques. Il semble que l'engagement de chaque pays dans l'ajustement structurel, ainsi que celui du regroupement régional dans son ensemble, joue un rôle décisif dans la prise de décision. Il existe moins d'alternatives intéressantes par rapport à un APE, comme celle qui consiste à tirer des avantages supplémentaires des préférences accordées unilatéralement par l'UE. Ces avantages soutiendraient une autonomie totale quant à l'ampleur et à la profondeur de la libéralisation commerciale, et aux mesures liées à l'ajustement structurel. D'autre part, un APE peut être considéré comme une chance historique d'internaliser les réformes économiques qui sont nécessaires, dans tous les cas, si l'intégration dans l'économie mondiale fait partie de la stratégie de développement. Ainsi, un APE donnerait un élan pour mettre en œuvre une telle politique de façon efficace. Toutefois, les leçons tirées d'autres projets d'intégration régionale, dont le cas européen, illustrent la nécessité d'une approche progressive et tenant compte des spécificités de chaque pays dans la libéralisation commerciale, et d'une bonne mise en séquence des mesures et des institutions compensatoires et institutionnelles complémentaires pour contrecarrer les possibles répercussions négatives de l'intégration. La libéralisation des échanges ne constitue pas nécessairement la première étape, mais elle devrait être bien préparée et perçue comme faisant partie d'un ensemble de réformes.

BIBLIOGRAPHIE

- Armington, Paul (1969), A Theory of Demand for Products Distinguished by Place of Production, *International Monetary Fund Staff Papers*, Vol. 16, pp. 159-178.
- Baldwin, Richard and Anthony Venables (1995), Regional Economic Integration, in: Gene Grossman and Kenneth Rogoff (eds.), *Handbook of International Economics, Vol. III*, Amsterdam: Elsevier, pp. 1597-1644.
- Bilal, Sanoussi (2002), On the Compatibility of Doha and Cotonou, *Trade Negotiations Insights*, Vol. 1, No. 4, December.
- Brenton, Paul and Miriam Manchin (2003), Making EU Trade Agreements Work: The Role of Rules of Origin, *World Economy*, Vol. 26, No. 5, pp. 755-769.
- Brenton, Paul (2003), Integrating the Least Developed Countries into the World Trading System: The Current Impact of EU Preferences under Everything But Arms, *Journal of World Trade*, Vol. 37, No. 3, pp. 623-646.
- Busse, Matthias (1996), NAFTA's Impact on the European Union, *Aussenwirtschaft*, Vol. 51, No. 3, pp. 363-382.
- Busse, Matthias and Georg Koopmann, (2002), The EU-Mexico Free Trade Agreement: Incentives, Context and Effects, *Journal of World Investment*, Vol. 3, No. 1, pp. 97-126.
- Bussolo, Maurizio (1999), *Regional or Multilateral Agreements? An Evaluation of Southern-Africa Trade Policy Scenarios*, Overseas Development Institute, mimeo.
- CAPE (2002), *Impact des Accords de Partenariat Economique (APE) et les Scenarii des Ajustements préliminaires: Cas de l'UEMOA*, Cotonou, mimeo.
- Cape Verde Ministry of Economics (2004), *Cape Verde National Tariff Schedule*, obtained on computer file.
- Clague, Christopher (1971), Tariff Preferences and Separable Utility, *American Economic Review*, Vol. 61, No. 2, pp. 188-194.
- Clague, Christopher (1972), The Trade Effects of Tariff Preferences, *Southern Economic Journal*, Vol. 38, No. 3, pp. 379-388.
- De la Rocha, Manuel (2003), *The Cotonou Agreement and its Implications for the Regional Trade Agenda in Eastern and Southern Africa*, World Bank Policy Research Working Paper 3090, June 2003, Washington, DC.
- European Commission (2004a), Economic Partnership Agreements, Means and Objectives, June 2004, Internet Posting: <http://trade-info.cec.eu.int/doclib/html/115007.htm>.
- European Commission (2004b), *User's Guide to the European Union's Scheme of Generalised Tariff Preferences*, June 2004, Internet Posting: <http://europa.eu.int/comm/trade/gsp/gspguide.htm>.
- European Union (2004a), *DG Trade: Economic Regional Trade Agreements*, Brussels, June 2004, Internet Posting: <http://trade-info.cec.eu.int/doclib/html/111588.htm>.
- European Union (2004b), Scheme of generalised tariff preferences from 2002 to 2004, Brussels, June 2004, Internet Posting: <http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/r11015.htm>
- Gallaway, Michael, Christine McDaniel and Sandra Rivera (2003), Short-run and Long-run Industry-level Estimates of U.S. Armington Elasticities (2003), *North American Journal of Economics and Finance*, Vol. 14, No. 1, pp. 49-68.

- Hinkle, Lawrence and Maurice Schiff (2004a), *Economic Partnership Agreements between Sub-Saharan Africa and the EU: A Development Perspective on Their Trade Components*, World Bank Africa Region Policy Report, Washington, DC: World Bank, forthcoming.
- Hinkle, Lawrence and Maurice Schiff (2004b), *Economic Partnership Agreements between Sub-Saharan Africa and the EU: A Development Perspective*, *The World Economy*, forthcoming.
- IMF (2001), *Government Finance Statistics Manual 2001*, Washington, DC: IMF Statistics Department.
- IMF (2004), *IMF Staff Reports for African Countries*, Article IV Reports and Statistical Annexes, Washington, DC: IMF.
- ITC (2004), *Trade Analysis System PC-TAS 1998-2002*, ITC (International Trade Centre) and United Nations Statistics Division, Trade Data on CD-ROM.
- Kee, Hiau Looi, Alessandro Nicita and Marcelo Olarreaga (2004), *Import Demand and Export Supply Elasticities*, Washington, DC: World Bank, forthcoming.
- McKay, Andrew, Chris Milner and Oliver Morrissey (2000), *The Trade and Welfare Effects of a Regional Economic Partnership Agreement*, CREDIT Research Paper 00/08, University of Nottingham.
- Ng, Francis and Alexander Yeats (2000), *On the Recent Trade Performance of the Sub-Saharan Countries: Cause for Hope or More of the Same?* World Bank Africa Region Working Paper Series, No. 7, Washington, DC: World Bank.
- Olarreaga, Marcelo and Francis Ng (2002), *Tariff Peaks and Preferences*, in: Bernard Hoekman, Aaditya Mattoo, Philip English (eds.), *Development, Trade, and the WTO: A Handbook*, Washington, DC: World Bank, pp. 105-113.
- PricewaterhouseCoopers (2004), *Sustainability Impact Assessment (SIA) of the EU-ACP Economic Partnership Agreements: Regional SIA West African ACP Countries*, Paris: PwC.
- Rodrik, Dani (2001), *Trading in Illusions*, *Foreign Policy*, No. 123, March/April, pp. 54-62.
- Rodrik, Dani and Francisco Rodriguez (2000), *Trade Policy and Economic Growth: A Sceptic's Guide to the Cross-national Evidence*, in: Ben Bernanke, Kenneth Rogoff (eds.), *NBER Macroeconomics Annual 2000*, Cambridge, Mass: MIT Press, pp. 261-325.
- Sawyer, Charles and Richard Sprinkle (1999), *The Demand for Imports and Exports in the World Economy*, Ashgate: Aldershot.
- Schiff, Maurice and Alan Winters (2002), *Regionalism and Development: The Implications of World Bank Research for ACP and Latin American Countries*, *Journal of World Trade*, Vol. 36, No. 3, pp. 479-499.
- Tanzi, Vito (1995), *Taxation in an Integrating World*, Washington, DC: The Brookings Institution.
- Todaro, Michael and Stephen Smith (2003), *Economic Development*, Eighth Edition, Boston: Addison-Wesley.
- UNCTAD (2004), *Trade Analysis and Information System (TRAINS)*, Online Access to the Tariff Database of the UNCTAD.
- UNDP (various issues), *Human Development Report*, various issues, New York: UNDP.
- UNIDO (2004), *International Yearbook of Industrial Statistics 2004*, Geneva: UNIDO.
- Verdoorn, Petrus (1960), *The Intra-Bloc Trade of Benelux*, in E.A.G. Robinson (ed.), *The Economic Consequences of the Size of Nations*, New York: Macmillan, pp. 291-329.

- Viner, Jacob (1950), *The Customs Union Issue*, New York: Carnegie Endowment for International Peace.
- Winters, Alan, Neil McCulloch and Andrew McKay (2004), Trade Liberalization and Poverty: The Evidence So Far, *Journal of Economic Literature*, Vol. 42, March, pp. 72-115.
- World Bank (2004a), *World Development Indicators 2004*, Data on CD-ROM, Washington, DC: World Bank.
- World Bank (2004b), *African Development Indicators 2004*, Washington, DC: World Bank.
- WTO (2002), *Committee on Regional Trade Agreements, Coverage, Liberalization Process and Transitional Provisions in Regional Trade Agreements*, WTO Document WT/REG/W/46, June 2004, Internet Posting: http://www.wto.org/english/tratop_e/region_e/regcom_e.htm.
- WTO (2004), *WTO Integrated Database*, Online Access to the Tariff Database of the WTO.

ANNEXES

Annexe A : Les options pour des arrangements commerciaux entre l'UE et les ACP compatibles avec les règles de l'OMC

L'Accord de Cotonou prévoit les négociations de nouveaux arrangements compatibles avec les règles de l'OMC qui suppriment progressivement les obstacles aux échanges entre les deux parties et renforcent la coopération dans tous les domaines liés au commerce. Ces accords, connus sous le nom d'accords de partenariat économique (APE), doivent entrer en vigueur d'ici au 1^{er} janvier 2008. Dans le même temps, l'UE maintient les préférences commerciales non réciproques appliquées dans le cadre de la Convention de Lomé IV. En d'autres termes, les exportations des ACP continueront de bénéficier de l'admission en franchise de douane pour tous les produits industriels et pour une grande partie de produits agricoles jusqu'à fin 2007. Le traitement spécial qui s'applique à des produits particuliers est défini dans une série de protocoles relatifs à des produits spécifiques (sucre, viande bovine, bananes) et dans des Déclarations conjointes (XXII, XXIV, XXV) annexées à l'Accord de Cotonou. Les produits agricoles non couverts par ces dispositions spécifiques – et par les dispositions générales – ne bénéficient pas de l'accès préférentiel au marché de l'UE.

Dans le cadre du protocole sur le sucre, il est permis à plusieurs Etats ACP de livrer des quantités fixes de sucre à des prix garantis par l'UE. Parmi les bénéficiaires de cet arrangement se trouvent la Côte d'Ivoire, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Swaziland, la Tanzanie, l'Ouganda, et le Zimbabwe. Dans le cadre du protocole relatif à la viande bovine, quelques Etats africains peuvent exporter des quotas spécifiques de viande bovine vers le marché de l'UE. Dans ces quotas, aucune taxe ad valorem n'est perçue, tandis que les droits de douane autres que les taxes ad valorem sont réduits de 92 pour cent. Les six Etats africains qui bénéficient du protocole relatif à la viande bovine sont le Botswana, la Namibie, le Zimbabwe, Madagascar, le Swaziland et le Kenya. Pour de nombreux autres produits figurant dans les Déclarations conjointes, l'UE, d'une façon similaire, accorde un traitement préférentiel à tous les pays ACP.

Le protocole sur les bananes de l'Accord de Cotonou n'inclut pas d'engagement spécifique sur l'accès préférentiel au marché pour les exportations des bananes provenant des ACP, parce que le régime des importations des bananes dans l'UE devait être changé à la suite d'un long différend au sein de l'OMC. En mai 2001, la

Communauté européenne (CE) a adopté une réglementation pour mettre en œuvre un nouveau régime des importations des bananes, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001. Il prévoit le passage à un tarif extérieur commun qui doit entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2006. Pendant la période transitoire, les bananes continueront d'être importées en Europe dans le cadre d'un contingent tarifaire module. Deux contingents tarifaires modules seront ouverts pour les importations des bananes en provenance de tous les pays tiers, y compris des pays ACP. Un autre contingent tarifaire sera réservé aux bananes du groupe des ACP. Les importations des bananes provenant des pays ACP entreront dans le marché de l'UE dans les quotas exempts de droits de douane. Par contre, le tarif douanier appliqué aux importations provenant des pays non ACP sera de 75 euros par tonne.

Il importe de clarifier pourquoi les préférences commerciales accordées aux pays ACP pendant la période transitoire de l'Accord de Cotonou en cours vont à l'encontre des règles de l'OMC, et de déterminer les options compatibles avec les règles de l'OMC. Un des points centraux du GATT est le principe de la nation la plus favorisée (NPF) qui implique un traitement non discriminatoire dans les domaines de l'importation et de l'exportation entre les parties contractantes du GATT. Toutefois, il a été, depuis longtemps, admis que, pour les pays en développement, l'exception au régime de la NPF se justifie. Dans le cadre des négociations du cycle de Tokyo, les parties contractantes du GATT ont développé et adopté une déclaration intitulée « traitement différencié et plus favorable, réciprocité et renforcement de la participation des pays en développement » (Jackson, 1997). Dans cette déclaration appelée « clause d'habilitation », il est stipulé que « les parties contractantes peuvent accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement sans l'accorder à d'autres parties contractantes....., » nonobstant les dispositions de la clause relative au régime de la NPF du GATT.

Dans le cadre de la clause d'habilitation, les pays développés peuvent accorder des préférences commerciales non réciproques aux pays en développement. Toutefois, la clause d'habilitation ne permet pas la discrimination entre les pays en développement, sauf en faveur des pays les moins avancés. Par contre, les préférences commerciales actuellement accordées aux pays ACP dans le cadre de l'Accord de Cotonou ne sont ni disponibles pour tous les pays en développement ni limitées aux seuls pays les moins avancés. Par conséquent, elles ne satisfont pas aux conditions de la clause d'habilitation.³⁵ Parce que les préférences spéciales accordées aux ACP violent les règles de l'OMC, l'UE devait solliciter une dérogation

auprès des autres membres de l'OMC. Lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC de Doha, l'UE a reçu l'approbation pour un renouvellement des préférences accordées aux pays ACP, ce qui lui permet de maintenir le traitement tarifaire préférentiel pour les produits originaires des pays ACP sans être obligée d'étendre le même traitement préférentiel aux mêmes produits de tout autre membre de l'OMC. Toutefois, une dérogation ne représente pas une solution durable.

La clause d'habilitation est la base légale du système généralisé de préférences (SGP). La présente réglementation régissant le système généralisé de préférences tarifaires de l'Union européenne est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et couvre une période d'au moins 3 ans (commission européenne, 2004b). Elle prévoit cinq différents arrangements sur les SGP : les accords généraux, des arrangements spéciaux visant à encourager la protection des droits du travail, des arrangements spéciaux visant à encourager la protection de l'environnement, des arrangements spéciaux visant à combattre la production et le trafic de la drogue, et des arrangements spéciaux en faveur des PMA. Comme les préférences commerciales ne peuvent exister que là où il existe des restrictions au commerce, ce ne sont pas tous les produits qui sont éligibles aux préférences commerciales. Pour près de 2100 produits (sur un ensemble d'environ 10300 lignes tarifaires du tarif douanier commun), le taux du tarif douanier de la NPF est de zéro, empêchant d'accorder des préférences tarifaires sur les importations de ces produits. Le reste des produits (plus ou moins de 8200 lignes tarifaires) sont connus comme étant « imposables ».

Les arrangements généraux du SGP couvrent, en gros, 7000 produits (sur les 8200 qui sont dits imposables), dont 3300 sont classés comme non sensibles et 3700 sensibles. Les produits non sensibles sont admis en franchise de douane, tandis que les produits sensibles bénéficient d'une réduction tarifaire. En règle générale, les arrangements généraux prévoient une réduction des taxes ad valorem appliquées à la NPF de 3,5 pour cent. Une grande exception à la règle est celle relative aux textiles et aux vêtements pour lesquels la marge préférentielle est de 20 pour cent de la taxe de la NPF. Pour les produits sur lesquels s'appliquent des taxes spécifiques, la réduction est de 30 pour cent. Là où des taxes incluent des taxes ad valorem et des taxes spécifiques, seules les taxes ad valorem sont réduites. Si un pays atteint un certain niveau de compétitivité dans des secteurs spécifiques, il peut être exclu de

³⁵ Une autre question consiste à savoir si l'allocation des contingents tarifaires et des licences d'importation est compatible avec les règles de l'OMC.

ces secteurs. Par ailleurs, un pays peut être entièrement exclu du SGP, s'il atteint un certain niveau de développement.

Les arrangements spéciaux visant à encourager la protection des droits du travail (la « clause sociale ») et la protection de l'environnement (la « clause environnementale ») sont disponibles pour tous les pays bénéficiaires des arrangements généraux sur demande. Ces arrangements s'appliquent aux produits sensibles puisque les produits non sensibles bénéficient d'un accès exempt de droits de douane au marché de l'UE. La clause sociale offre aux pays respectant les fameuses « conditions de travail fondamentales » des préférences tarifaires additionnelles pour tous les produits sensibles inclus dans les arrangements généraux. Pour les taxes ad valorem, la réduction des tarifs douaniers additionnels est de 5 pour cent, pour des taxes spécifiques, de 30 pour cent (à l'exception de l'alcool éthylique), et pour les textiles, elle est de 20% de la taxe NPF. Les arrangements spéciaux visant à encourager la protection de l'environnement offrent aux pays respectant les normes de la convention internationale sur les bois tropicaux des préférences tarifaires additionnelles pour les importations des produits de la forêt tropicale. Les arrangements spéciaux visant à combattre la production et le trafic de la drogue (le « régime de la drogue ») accordent une admission en franchise de douane à certains pays en vue de les assister dans la lutte contre la production illicite et le trafic de la drogue.

Si la clause d'habilitation prévoit une base légale pour le traitement préférentiel dans le cadre du SGP, le cadre de l'OMC pour la négociation et l'établissement des APE est l'article XXIV qui prévoit des exceptions au traitement de la NPF pour les unions douanières (UD), des zones de libre-échange (ZLE), et des accords de libre-échange menant à l'un ou l'autre type d'intégration.³⁶ En vue d'être compatibles avec les règles de l'OMC, les ZLE et les UD doivent remplir certaines conditions. En ce qui concerne les UE (et, par ricochet, les APE), premièrement, le paragraphe 8 (b) stipule que, dans une ZLE, les droits de douane et d'autres réglementations restrictives du commerce doivent être supprimés pour « l'essentiel de tous les échanges commerciaux entre les membres de la ZLE. Deuxièmement, le paragraphe

³⁶ Dans le cadre de la cause d'habilitation, les pays en développement peuvent également former des arrangements commerciaux préférentiels entre eux. Dans ce cas, les préférences ne sont pas tenues d'aboutir à une véritable ZLE ou UD, et des préférences partielles pour un sous-ensemble de produits sont permises.

5(b) exige que les obstacles aux échanges appliqués par les parties contractantes contre des pays tiers doivent être levés. Troisièmement, le paragraphe 5 (c) stipule que tout accord intérimaire devrait inclure un plan et un calendrier pour la formation d'une telle zone de libre échange pendant une « période raisonnable. »

Toutefois, l'application de l'article XXIV du GATT soulève quelques problèmes concernant son interprétation. Pendant le cycle d'Uruguay, l'article XXIV a été clarifié, dans une certaine mesure, par un « Accord sur l'interprétation de l'article XXIV de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, 1994 ». Selon le paragraphe 3 de l'Accord, la période normale pour la mise sur pied des ZLE ne devrait dépasser 10 ans que dans des cas exceptionnels. Toutefois, l'Accord ne clarifie pas la notion de l'essentiel de tous les échanges ». Il ne donne pas de directives quant à l'évaluation du commerce, ni quant à la proportion de la libéralisation des échanges entre les parties (en termes de volume, de lignes tarifaires, de pourcentages de flux commerciaux, etc.). Il est, par conséquent, nécessaire de clarifier cette question dans le cadre du cycle de Doha (Bilal, 2002).

L'historique des examens réalisée au sein de la Commission des Accords commerciaux régionaux suggère que les ZLE couvrent généralement entre 80 et 95 pour cent des échanges entre les membres des ZLE. De nombreux accords oublient de considérer dans leur couverture des domaines importants et sensibles tels que l'agriculture et les textiles. Dans le cadre de l'accord commercial, sur le développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud, 95 pour cent des importations de l'UE provenant de l'Afrique du Sud seront entièrement libéralisés à la fin d'une période de 10 ans, tandis que 86 pour cent des importations d'Afrique du Sud provenant de l'UE seront entièrement libéralisés à la fin d'une période de douze ans (OMC, 2002). Il importe de noter que ces chiffres sont les moyennes pondérées, en grande partie, déterminées par la prédominance des importations industrielles fortement libéralisées.

Le résultat du Cycle de Doha peut avoir d'importantes conséquences sur les négociations sur les APE. Une réduction des tarifs douaniers de la NPF, par exemple, réduirait l'impact de l'ouverture des marchés de l'UE sur une base préférentielle. Par ailleurs, les règles pertinentes de l'OMC sont susceptibles d'être redéfinies pendant le cycle de Doha qui pourrait apporter davantage de souplesse dans le cas des accords régionaux entre les pays industrialisés et les pays en développement.

Annexe B : Sources des données

Variable	Source
Production domestique (Q_3)	ONUDI (2004 et questions précédentes)
Commerce (Q_1, Q_2)	Importations : TRAINS (CNUCED, 2004) Importations et exportations : COMTRADE (CCI, 2004)
Droit de douane (t)	(CNUCED, 2004), OMC (2004), Ministère de l'Economie du Cap Vert (2004), FMI (2004)
Taxes à l'importation (ID)	FMI (2004)
Recettes publiques	FMI (2004)
PNB	Banque mondiale (2004a)
Elasticité de la demande d'importation (ϵ)	Voir le tableau 8 dans la section 2.2
Elasticité de substitution (σ)	Voir le tableau 9 dans la section 2.2

Annexe C : Dérivation des formules de Verdoorn pour la création et la diversion commerciales

Comme point de départ de l'analyse, Verdoorn (1960) utilise la fonction de la demande d'importation.

$$(C1) \quad Q_1 + Q_2 = \beta P_1^{\varepsilon \alpha_1} P_2^{\varepsilon \alpha_2},$$

où Q_1 et Q_2 représentent les importations de chaussures provenant des pays bénéficiant d'un régime de faveur et de ceux n'en bénéficiant pas, P_1 et P_2 sont les prix des importations bénéficiant d'un régime de faveur et de ceux n'en bénéficiant pas, β est un paramètre et ε représente l'élasticité de la demande d'importation. Par ailleurs, α_1 et α_2 sont les coefficients d'action :

$$(C2) \quad \alpha_1 = \frac{Q_1}{Q_1 + Q_2},$$

et $\alpha_2 = \frac{Q_2}{Q_1 + Q_2}$, β est un paramètre et ε représente l'élasticité de la demande d'importation. Par ailleurs, α_1 et α_2 sont les coefficients d'action :

$$(C3) \quad \alpha_2 = \frac{Q_2}{Q_1 + Q_2},$$

et $\alpha_1 + \alpha_2 = 1$.

L'élasticité de substitution (σ) des importations bénéficiant d'un régime de faveur et de celles n'en bénéficiant pas peut se définir comme :

$$(C4) \quad \frac{Q_1}{Q_2} = \gamma \left(\frac{P_1}{P_2} \right)^\sigma$$

En cas de suppression des tarifs préférentiels, seul P_1 change. Si nous différencions (C4), divisons par (C4) et utilisons $SP_2 = 0$, nous obtenons :

$$(C5) \quad \frac{(Q_1) / Q_2}{Q_2} = \frac{\delta Q_1}{Q_2} \frac{\delta Q_2}{Q_2} = \sigma \frac{\delta P_1}{P_1}$$

Ensuite, nous différencions (C1) et divisons par (C1) :

$$(C6) \quad \frac{\delta Q_1 + \delta Q_2}{Q_1 + Q_2} = \varepsilon \alpha_1 \frac{\delta P_1}{P_1} + \varepsilon (\log P_1 - \log P_2) \delta \alpha_1$$

En utilisant les définitions de $\alpha_1 + \alpha_2$ contenues dans (C6), nous obtenons :

$$(C7) \quad \frac{\delta Q_1}{Q_1} + (1 - \alpha_1) \frac{\delta Q_1}{Q_2} = \varepsilon \alpha_1 \frac{\delta P_1}{P_1} + \varepsilon \log P \delta \alpha_1$$

En reformulant (C7) et en utilisant (C5), la dérivée de α_1 peut s'exprimer comme suit :

$$(C8) \quad \delta \alpha_1 = \alpha_1 (1 - \alpha_1) \sigma \frac{\delta P_1}{P_1}$$

Ensuite, nous éliminons $\delta Q_2 / Q_2$ de (C5) en multipliant avec $(1 - \alpha_1)$ et en reformulant l'équation :

$$(C10) \quad \frac{\delta Q_2}{Q_2} (1 - \alpha_1) = \left(\frac{\delta Q_1}{Q_1} - \sigma \frac{\delta P_1}{P_1} \right) (1 - \alpha_1).$$

En insérant (C10) dans (C7) et en remplaçant $\delta \alpha_1$ en utilisant (C8), nous obtenons :

$$(C11) \quad \frac{\delta Q_1}{Q_1} = [\sigma (1 - \alpha_1) + \varepsilon \alpha_1 + \log P \alpha_1 (1 - \alpha_1) \sigma] \frac{\delta P_1}{1 + P_1}$$

Puisque $(\log P)$ se rapproche de zéro si $P_1 \approx P_2$, (C11) peut se réécrire comme :

$$(C12) \quad \frac{\delta Q_1}{Q_1} = [\sigma (1 - \alpha_1) + \varepsilon \alpha_1] \left(\frac{\delta P_1}{P_1} \right)$$

Les prix des importations bénéficiant d'un régime de faveur peut se réécrire comme suit :

$$(C13) \quad P_1 = P_x (1 + t),$$

où P_x est le prix à l'exportation à l'exclusion du droit de douane (t). En prenant la dérivée globale de (C13), nous obtenons :

$$(C14) \quad \delta P_1 = \delta P_x (1 + t) + P_x \delta t$$

En divisant (C14) par (C13) :

$$(C15) \quad \frac{\delta P_1}{P_1} = \frac{\delta P_x}{P_x} + \frac{\delta t}{1 + t}$$

Puisque $\delta P_x = 0$, les changements des prix bénéficiant d'un traitement préférentiel peut s'exprimer comme :

$$(C16) \quad \frac{\delta P_1}{P_1} = \frac{\delta t}{1+t}$$

Ensuite, en utilisant (C16) dans (C12) et ($\alpha_2 = 1 - \alpha_1$), nous obtenons :

$$(C17) \quad \frac{\delta P_1}{P_1} = (\varepsilon + \alpha_2 (\sigma - \varepsilon)) \left(\frac{\delta t}{1+t} \right).$$

Enfin, en répartissant (C17) en création commerciale (TC) et en diversion commerciale (TD), nous obtenons

$$(C18) \quad TC = Q_1 \varepsilon \left(\frac{\delta t}{1+t} \right) \text{ et}$$

$$(C19) \quad TD = Q_1 \alpha_1 (\sigma - \varepsilon) \left(\frac{\delta t}{1+t} \right).$$

© Friedrich-Ebert-Stiftung

Editeur Friedrich-Ebert-Stiftung
Coopération Internationale au Développement
Département d Afrique
D-53170 Bonn

Auteurs: Matthias Busse, Axel Borrmann
et Harald Grossmann
Hamburg Institute of International Economics
Neuer Jungfernstieg 21
20347 Hamburg

Couverture: Pellens Kommunikationsdesign GmbH, Bonn

Impression: Toennes Druck und Medien GmbH, Erkrath
ISBN 3-89892-292-8